

# MODALITÉS DU PROGRAMME CARTE AFFAIRES AÉROPLAN<sup>MD\*</sup> AMERICAN EXPRESS<sup>MD</sup>

## TABLE DES MATIÈRES

1. POINTS AÉROPLAN .....	1
2. PRIVILÈGES DE VOYAGE AIR CANADA .....	1
3. AVANTAGES AMERICAN EXPRESS .....	5
4. ASSURANCES .....	6
5. MISES À JOUR APPORTÉES À LA CONVENTION DU TITULAIRE – CARTE AFFAIRES AÉROPLAN .....	29
5.1 Mises à jour apportées à la convention de compte commercial de Services aux entreprises Aéroplan	
5.2 Annexe 26,4 : Mises à jour des modalités du programme de remise en argent Air Canada	

## SECTION 1 : POINTS AÉROPLAN

Le titulaire participant doit se qualifier chaque mois pour le cumul de points Aéroplan. Sous réserve des modalités dans la convention du titulaire et des modalités du programme Aéroplan, le compte de votre employé doit être en règle pour être admissible au cumul de points Aéroplan.

Les points Aéroplan seront accordés sur le montant de tous les achats, moins les crédits, les remboursements et les redressements. Les frais financiers, les frais annuels, les autres frais et les opérations portant sur des chèques de voyage et des devises étrangères ne constituent pas des achats et ne donnent pas droit à des points Aéroplan.

## SECTION 2 : PRIVILÈGES DE VOYAGE AIR CANADA

À compter du 8 novembre 2020, la Carte affaires Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup> et la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup> de votre employé lui donnera accès aux privilèges d'Air Canada et d'Aéroplan ci-dessous, sous réserve des modalités suivantes :

### Premier bagage enregistré gratuit

Le titulaire de la Carte ainsi qu'un maximum de huit (8) autres passagers voyageant avec la même réservation (jusqu'à concurrence de 9 voyageurs) ont chacun droit à un premier bagage enregistré gratuit de 23 kg (50 lb). Le privilège n'est valable que pour les enregistrements effectués auprès d'Air Canada pour un vol exploité par Air Canada, par Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express. Le privilège n'est pas offert si l'enregistrement est effectué auprès d'une autre société aérienne. Si le premier bagage enregistré est déjà gratuit (par exemple, en raison d'un statut Aéroplan Élite ou du tarif acheté), aucun privilège de bagage enregistré gratuit supplémentaire ne sera offert. Le privilège du premier bagage enregistré gratuit ne peut pas être appliqué rétroactivement et aucun remboursement ne sera émis. Des frais de service peuvent s'appliquer pour les bagages hors format, additionnels et (ou) de poids excédentaire. Pour en savoir plus sur les restrictions concernant le transport des bagages, veuillez visiter le [www.aircanada.com/bagage](http://www.aircanada.com/bagage).

Offert avec la Carte affaires Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup> et la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### Accélérateur de qualification à un statut

Pour chaque tranche de 5 000 \$ ou de 10 000 \$ (selon la Carte) d'achats admissibles (moins les remboursements, crédits et redressements) portés à leur Carte et inscrits à leur compte-Carte, les titulaires d'une Carte obtiendront 1 000 Milles de Qualification à un Statut (MQS) et 1 Segment de Qualification à un Statut (SQS), qui seront déposés dans leur compte de membre Aéroplan et qui figureront sur leur relevé de facturation de compte-Carte suivant. Les MQS et SQS seront ajoutés au compte Aéroplan dans un délai d'au moins trois (3) jours après l'émission du relevé de facturation. Les MQS et les SQS ne peuvent pas être échangés contre des récompenses Aéroplan et ils ne servent qu'à la qualification au statut Aéroplan Élite.

Les MQS ne peuvent pas donner droit au statut Million de milles. Le titulaire de la Carte peut obtenir un nombre illimité de MQS et de SQS en prime pendant une période de qualification au statut Aéroplan Élite. Si des remboursements, crédits ou redressements réduisent le montant d'achats nets sous un seuil précédemment atteint pour lequel aucun MQS ni aucun SQS n'avait été accordé auparavant, vous ne pouvez pas obtenir ces MQS et SQS, mais si vous aviez obtenu ceux-ci, le montant déduit pourrait entraîner un montant d'achats nets négatif et vous devrez alors effectuer des achats pour ramener à zéro votre montant d'achats nets avant de pouvoir accumuler de nouveau en vue d'atteindre vos prochains MQS et SQS. Toutes les modalités relatives au statut Aéroplan Élite s'appliquent et peuvent être consultées au [www.aircanada.com/elite-conditionsgenerales](http://www.aircanada.com/elite-conditionsgenerales).

Offert avec la Carte affaires Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup> et la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### **Tarif préférentiel**

De temps à autre, les titulaires d'une Carte Aéroplan admissibles peuvent obtenir une tarification préférentielle et ainsi effectuer des réservations au moyen de primes aériennes contre moins de points. Le nombre de points requis pour réserver au moyen d'une prime aérienne est déterminé par plusieurs facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la détention d'une carte de crédit Aéroplan admissible, ainsi que par d'autres règles déterminées par Aéroplan à sa discrétion.

Offert avec la Carte affaires Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup> et la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### **Services prioritaires à l'aéroport**

Le titulaire de la Carte ainsi qu'un maximum de huit (8) autres passagers voyageant avec la même réservation (jusqu'à concurrence de neuf (9) voyageurs) ont chacun droit à l'enregistrement prioritaire (là où il est offert), à l'embarquement prioritaire dans la zone 2 et au traitement prioritaire des bagages. Les privilèges ne sont valables que pour les enregistrements effectués auprès d'Air Canada pour un vol exploité par Air Canada, par Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express. Le privilège n'est pas offert si l'enregistrement est effectué auprès d'une autre société aérienne. Pour profiter de ce privilège, le titulaire de la Carte pourrait devoir présenter sa Carte admissible à l'agent d'Air Canada.

Offert avec la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### **Mise en attente prioritaire à l'aéroport le même jour et surclassements**

Le titulaire de la Carte ainsi qu'un maximum de huit (8) autres passagers voyageant avec la même réservation (jusqu'à concurrence de neuf (9) voyageurs) ont chacun droit à la mise en attente prioritaire à l'aéroport ainsi qu'à une plus grande priorité pour les demandes de cabine de classe supérieure. La mise en attente prioritaire à l'aéroport ainsi que les surclassements sont disponibles le jour du voyage pour les tarifs qui les autorisent et sont assujettis au respect des modalités applicables telles que le paiement de frais ou l'utilisation d'instruments de surclassement comme les crédits eSurclassements. Le privilège n'est valable que pour les vols exploités par Air Canada, par Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express. Le traitement prioritaire des passagers inscrits sur les listes de mise en attente et de surclassement est déterminé par plusieurs facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, la détention d'un statut Aéroplan Élite et d'une carte de crédit Aéroplan admissible ainsi que d'autres règles déterminées par Air Canada à sa seule discrétion et pouvant être modifiées de temps à autre. Pour connaître les modalités applicables au statut Aéroplan Élite et aux crédits eSurclassements, veuillez consulter le [www.aircanada.com/elite-conditionsgenerales](http://www.aircanada.com/elite-conditionsgenerales).

Offert avec la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### **Accès gratuit aux salons Feuille d'érable<sup>MC</sup>**

Le titulaire de la Carte a droit à un accès gratuit à tous les salons Feuille d'érable situés au Canada et aux États-Unis, y compris les salons Feuille d'érable internationaux au Canada et aux États-Unis, lorsqu'ils voyagent sur un itinéraire international. L'accès aux suites Signature Air Canada et aux salons exploités par des parties tierces telles que des sociétés aériennes membres de Star Alliance est exclu. Les invités des titulaires de la Carte peuvent accéder aux salons moyennant le paiement des frais applicables. L'accès sera accordé à condition que le voyageur détienne un billet confirmé pour un vol le jour même commercialisé ou exploité par Air Canada, par Air Canada Rouge, sous la bannière Air Canada Express ou par tout transporteur Star Alliance. Pour accéder à un salon Feuille d'érable, les personnes mineures doivent être accompagnées d'un adulte autorisé à accéder au salon. L'âge de majorité est déterminé par le territoire où le salon Feuille d'érable

est situé. Le privilège est incessible et ne peut être utilisé que tel qu'il est décrit. L'accès est assujéti aux disponibilités. Pour connaître les modalités applicables aux salons Feuilles d'érable, veuillez consulter le [www.aircanada.com/salon-conditionsgenerales](http://www.aircanada.com/salon-conditionsgenerales).

Offert avec la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### **Laissez-passer pour une visite aux salons Feuille d'érable<sup>MC</sup>**

Le titulaire de la Carte a droit à un (1) laissez-passer pour une visite aux salons Feuille d'érable (chacun un « laissez-passer pour une visite ») pour chaque tranche de 10 000 \$ d'achats nets portés au compte-Carte (moins les remboursements, crédits et redressements) avant la date d'anniversaire d'adhésion, jusqu'à concurrence de 4 laissez-passer pour une visite par période annuelle. Pour qu'un achat soit pris en compte, la date à laquelle l'opération a été effectuée doit être antérieure à la date anniversaire de l'adhésion du titulaire de la Carte et l'achat doit être inscrit au compte de ce dernier avant cette date. À chaque date anniversaire de l'adhésion, le calcul des achats nets annuels est remis à zéro et le titulaire de la Carte doit redevenir admissible au cours de la nouvelle période annuelle. Tous les laissez-passer pour une visite obtenus seront déposés dans le compte de fidélité Aéroplan du titulaire de la Carte jusqu'à 45 jours après la date anniversaire de l'adhésion du titulaire de la Carte. Chaque laissez-passer pour une visite expire douze (12) mois après sa date d'émission. Un laissez-passer pour une visite peut être utilisé pour une visite unique par le titulaire de la Carte ou par tout invité qui l'accompagne dans un salon Feuille d'érable d'Air Canada (tel que décrit ci-dessous), sur présentation d'un laissez-passer ainsi que d'un billet confirmé pour un vol de départ le jour même exploité par Air Canada, Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express. Seuls les salons Feuille d'érable situés au Canada et aux États-Unis sont admissibles; les salons Feuille d'érable internationaux situés dans les zones de départs internationaux des aéroports canadiens sont exclus. L'accès aux suites Signature Air Canada et aux salons exploités par des tiers, comme les sociétés aériennes membres de Star Alliance, est également exclu. Pour accéder à un salon Feuille d'érable, les invités qui utilisent un laissez-passer doivent être accompagnés d'un titulaire de la Carte admissible. Pour accéder à un salon Feuille d'érable, les personnes mineures doivent être accompagnées d'un adulte autorisé à accéder au salon. L'âge de majorité est déterminé par le territoire où le salon Feuille d'érable est situé. Le privilège est incessible et ne peut être utilisé que tel qu'il est décrit. L'accès est assujéti aux disponibilités. Les laissez-passer non utilisés seront automatiquement annulés à la date de résiliation de la Carte ou si le titulaire change de Carte. Toutes les modalités et restrictions des salons Feuille d'érable s'appliquent et peuvent être consultées à l'adresse [www.aircanada.com/salon-conditionsgenerales](http://www.aircanada.com/salon-conditionsgenerales).

Offert avec la Carte affaires Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

### **Milles de Qualification à un Statut différés**

Les titulaires de la Carte qui ont également un statut Aéroplan Élite pourront reporter à l'année de qualification suivante jusqu'à 200 000 Milles de Qualification à un Statut (MQS) de l'année de qualification précédente. Cet avantage s'applique si le membre est devenu admissible au statut Aéroplan Élite en accumulant, au cours de l'année de qualification précédente, le nombre requis de MQS ou de Segments de Qualification à un Statut (SQS) ainsi le nombre requis de Dollars de Qualification à un Statut (DQS). Si le membre a obtenu, à la discrétion d'Air Canada, un statut à titre gracieux qui est supérieur à celui auquel ses soldes de qualification lui auraient donné droit, le montant du report sera basé sur le statut qu'il aurait obtenu autrement (le cas échéant) et non sur celui qui lui a été accordé. Les MQS reportés d'une année de qualification précédente seront utilisés pour obtenir la qualification à un statut pour l'année de qualification suivante. Les MQS seront déposés directement dans le compte Aéroplan du membre au plus tard le 30 mars chaque année, à condition que le membre ait obtenu au moins le statut Aéroplan 25K grâce à ses soldes de qualification à un statut de l'année de qualification précédente. Le report ne s'applique pas aux SQS ni aux DQS. Si le titulaire change de Carte ou si le compte est fermé, pour quelque raison que ce soit, les MQS reportés dans le cadre de ce privilège seront déduits du compte Aéroplan et tout statut obtenu grâce à ces MQS différés pourrait également être révoqué. Les MQS ne peuvent pas donner droit au statut Million de milles et ne sont pas échangeables contre des récompenses Aéroplan. Lorsqu'un titulaire de la Carte est admissible au report de MQS à une autre carte de crédit Aéroplan, le total cumulatif de MQS différés utilisés pour obtenir le statut Aéroplan Élite ne doit pas dépasser 200 000. Toutes les modalités relatives au statut Aéroplan Élite s'appliquent et peuvent être consultées au [www.aircanada.com/elite-conditionsgenerales](http://www.aircanada.com/elite-conditionsgenerales).

Offert avec la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

## Crédits eSurclassements différés

Les titulaires de la Carte qui possèdent un statut Aéroplan Élite pourront reporter à l'année d'adhésion au statut suivante jusqu'à 50 crédits eSurclassements obtenus au cours de l'année d'adhésion au statut précédente. Les crédits eSurclassements émis dans le cadre d'une promotion ainsi que ceux déjà reportés d'une année d'avantages antérieure ne sont pas admissibles à cet avantage. Les crédits eSurclassements différés seront déposés directement dans le compte Aéroplan du membre au plus tard le 30 mars chaque année, à condition que le membre détienne le statut Aéroplan Élite à ce moment-là et l'ait détenu au cours de l'année d'avantages précédente. Si le titulaire change de Carte ou si le compte est fermé, pour quelque raison que ce soit, les crédits eSurclassements différés inutilisés seront annulés et déduits du compte de crédits eSurclassements du membre.

Lorsqu'un titulaire de la Carte est admissible au report de crédits eSurclassements à une autre carte de crédit Aéroplan, le total cumulatif de crédits eSurclassements différés ne doit pas dépasser 50. Toutes les modalités relatives aux crédits eSurclassements s'appliquent et peuvent être consultées au [www.aircanada.com/eSurclassements-conditionsgenerales](http://www.aircanada.com/eSurclassements-conditionsgenerales).

Offert avec la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD</sup> American Express<sup>MD</sup>.

## Passé annuelle pour compagnon – Monde

Le titulaire de la Carte recevra une (1) Passé annuelle pour compagnon – Monde après avoir effectué plus de 25 000 \$ d'achats nets (moins les remboursements, crédits et redressements) inscrits à son compte-Carte au cours des 12 mois précédant la date anniversaire de son adhésion à la Carte. La Passé sera déposée dans le compte Aéroplan 8 à 10 semaines après la date anniversaire de l'adhésion à la Carte. À chaque date anniversaire de l'adhésion à la Carte, le calcul des achats nets annuels est remis à zéro et le titulaire de la Carte doit redevenir admissible au cours de la nouvelle période annuelle. Les achats effectués le jour de l'anniversaire de l'adhésion à la Carte ou inscrits au compte à cette date seront inclus dans le calcul des achats nets de la période annuelle suivante, et non dans la période annuelle précédente. La Passé permet à un compagnon d'accompagner le titulaire de la Carte sur un itinéraire acheté à un tarif de base fixe (taxes, frais et suppléments non compris), lorsque ce dernier effectue une réservation à un tarif publié en classe économique sur un vol commercialisé et exploité par Air Canada, Air Canada Rouge ou sous la bannière Air Canada Express. Valide pour l'achat d'un vol aller-retour à tarif de base fixe (taxes, frais et suppléments non compris) pour un compagnon voyageant sur le même itinéraire que le titulaire de la Carte et dont la réservation a été effectuée en même temps. La Passé est valide pendant 12 mois à partir de sa date d'émission. La Passé est uniquement valide pour une nouvelle réservation. Elle n'est pas valide pour une réservation déjà effectuée. Les réservations doivent être effectuées directement auprès d'Air Canada, au [aircanada.com](http://aircanada.com), dans l'application mobile Air Canada ou par téléphone au centre téléphonique d'Air Canada (« Réservations d'Air Canada »). Maximum d'une Passé pour compagnon par réservation. Si le vol réservé est un aller simple, le tarif de base complet sera facturé, la Passé sera considérée comme entièrement utilisée et la portion de retour du voyage sera annulée. Le prix total varie selon le voyage réservé. Le titulaire de la Carte ne peut utiliser la Passé qu'une seule fois sur un vol de son choix : i) au Canada ou sur le territoire continental des États-Unis (à l'exclusion d'Hawaï) pour un tarif de base de 99 \$CAN, ii) à destination ou en provenance d'Hawaï, du Mexique, de l'Amérique centrale ou des Caraïbes pour un tarif de base de 299 \$CAN, iii) à destination ou en provenance de l'Amérique du Sud, de l'Europe, du Moyen-Orient ou de l'Afrique pour un tarif de base de 499 \$CAN, et iv) à destination ou en provenance de l'Asie, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande pour un tarif de base de 599 \$CAN. Outre l'achat du vol à tarif de base fixe, le compagnon sera responsable du paiement de tous les frais, taxes et suppléments applicables au-delà de son tarif de base. Le point de départ ou de retour de tous les voyages doit être situé au Canada ou aux États-Unis. Valide pour un voyage en tout temps, sans période d'interdiction. Également valide pour régler un achat de tarif en solde. La réservation du compagnon sera effectuée auprès de la même marque tarifaire que celle du titulaire de la Carte et le compagnon recevra tous les avantages et services applicables associés à cette marque. La Passé ne peut pas être utilisée pour l'achat d'une cabine de catégorie supérieure ni être jumelée aux primes aériennes Aéroplan, à une Passé de vols, aux réservations de voyage de groupe, aux réservations auprès de Vacances Air Canada ou à tout autre rabais ou code promotionnel. La Passé doit être échangée au moment de l'achat. Si plusieurs Passés pour compagnon sont disponibles pour le même numéro Aéroplan, celle qui doit expirer en premier sera utilisée. La réservation doit être effectuée avant la date d'expiration de la Passé, mais le voyage peut avoir lieu après cette date, sous réserve des disponibilités indiquées par l'horaire des vols au moment de la réservation. La Passé ne peut être utilisée que de la manière décrite dans le présent document. Elle est incessible et n'a aucune valeur monétaire ou d'échange. Les

modifications et les annulations sont autorisées, sous réserve des règles tarifaires applicables au tarif acheté. Les modifications et les annulations doivent être effectuées au même moment pour le titulaire de la Carte et le compagnon. À défaut, la Passe pour compagnon pourrait être annulée. Si la Passe est rétablie dans le compte Aéroplan du titulaire de la Carte au moment d'un changement ou d'une annulation, la date d'expiration initiale prendra effet et la Passe pourrait donc être considérée comme expirée. En cas de modification ou d'annulation, les voyageurs doivent payer tous les frais qui s'appliquent selon le type de tarif acheté pour chaque billet, plus l'écart tarifaire (s'il y a lieu) ainsi que tous les frais, taxes et suppléments applicables au-delà du tarif de base. Pour que la récompense soit reçue et conservée, le compte du titulaire de la Carte doit être actif et le demeurer (c'est-à-dire qu'il ne doit pas avoir été résilié) et doit également être en règle. Les compagnons qui sont membres d'Aéroplan ou de tout autre programme pour grands voyageurs d'un partenaire sont admissibles à l'accumulation de points et (ou) de milles pour le billet émis en échange de la Passe, selon les modalités de la marque tarifaire achetée. Les avantages et les surclassements liés au statut Aéroplan Élite s'appliquent si le voyageur détient le statut approprié et que le tarif acheté le permet. Air Canada se réserve le droit d'appliquer des frais additionnels pour les réservations effectuées auprès de Réservations Air Canada. Les Passes non utilisées seront automatiquement annulées à la date de résiliation du compte-Carte, sans égard au motif de la résiliation, ou si le titulaire change de compte-Carte. Les services de transport aérien d'Air Canada sont assujettis aux conditions générales de transport et aux tarifs d'Air Canada ([www.aircanada.com/conditionsdetransport](http://www.aircanada.com/conditionsdetransport)) au moment de la réservation.

Offert avec la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup>.

## SECTION 3 : AVANTAGES AMERICAN EXPRESS

À compter du 8 novembre 2020, la Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD\*</sup> American Express<sup>MD</sup> de votre employé lui donnera accès aux avantages d'American Express ci-dessous, sous réserve des modalités suivantes :

### **Avantages à l'aéroport international Pearson de Toronto**

#### **Accès au service de contrôle de sécurité prioritaire Pearson Priority**

Les titulaires d'une Carte affaires Prestige Aéroplan American Express valide ont accès au service de contrôle de sécurité prioritaire Pearson Priority (« service Pearson Priority ») pendant les périodes de pointe à l'aéroport. Le service de contrôle de sécurité prioritaire est administré par l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto. Ce service est proposé dans certaines aires de départ de l'aéroport international Pearson de Toronto, aux aérogares 1 et 3. Le titulaire admissible et ses compagnons de voyage qui prennent le même vol ont accès au service Pearson Priority sur présentation d'une Carte valide, admissible et non expirée. Le nom figurant sur la Carte doit correspondre au nom inscrit sur la carte d'accès à bord. Tous les passagers qui prennent des vols au départ de l'aéroport international Pearson, y compris ceux qui utilisent le service Pearson Priority, doivent se conformer aux exigences de sécurité et aux règlements douaniers. L'accès au service Pearson Priority peut être modifié ou annulé en tout temps. D'autres modalités s'appliquent.

#### **Service de voiturier gratuit**

Service de voiturier de l'aéroport Pearson de Toronto – Les titulaires d'une Carte affaires Prestige Aéroplan American Express doivent porter leurs frais de stationnement à leur Carte affaires Prestige Aéroplan American Express pour être exempts des frais de voiturier de 25 \$. L'exemption s'applique seulement aux frais de voiturier de l'aéroport Pearson de Toronto, aux aérogares 1 et 3. Pour obtenir plus de renseignements sur le service de voiturier, visitez [torontopearson.com/fr](http://torontopearson.com/fr).

#### **Rabais de 15 % sur les frais de stationnement**

Rabais de 15 % sur les frais de stationnement à l'aéroport Pearson de Toronto – Le rabais de 15 % (comprenant les taxes) figurera à titre de crédit sur le relevé de votre Carte affaires Prestige Aéroplan American Express admissible. Cette offre est sous réserve des disponibilités du stationnement. Rabais offert au stationnement Express Park de l'aérogare 1 ainsi qu'au stationnement Daily Park des aérogares 1 et 3. Le rabais de 15 % ne peut être utilisé en cas de réservation du stationnement dans le système de l'Autorité aéroportuaire du Grand Toronto (GTAA), ni jumelé à d'autres offres ou rabais de cette dernière. Pour obtenir plus de renseignements sur les stationnements, visitez [torontopearson.com/fr](http://torontopearson.com/fr).

## **Rabais de 15 % sur les services d'Auto soins**

Rabais sur les services d'Auto soins à l'aéroport Pearson de Toronto – L'achat de ces services doit être porté à votre Carte affaires Prestige Aéroplan American Express admissible. La réduction de 15 % sur les services d'Auto soins (taxes comprises) sera portée au compte sous forme de crédit. Seules les Cartes American Express<sup>MD</sup> canadiennes donnent droit aux services d'Auto soins. Sous réserve des disponibilités. Les services d'Auto soins sont accessibles au niveau 5 du stationnement Daily Park de l'aérogare 1. Pour obtenir plus de renseignements sur les stationnements, visitez [torontopearson.com/fr](http://torontopearson.com/fr).

## **SECTION 4 : ASSURANCES**

À compter du 6 novembre 2020, la Carte affaires Prestige Aéroplan American Express offrira l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays pendant 15 jours, l'Assurance annulation de voyage et l'Assurance interruption de voyage, et la Carte affaires Aéroplan American Express offrira l'Assurance perte ou vol de bagages. Vous trouverez ci-dessous tous les détails de ces couvertures ainsi que vos certificats d'assurance.

### **ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE À L'EXTÉRIEUR DE LA PROVINCE OU DU PAYS PENDANT 15 JOURS**

Date de prise d'effet : 6 novembre 2020

#### **INTRODUCTION**

**Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays pour les titulaires de la Carte AMEX et les personnes assurées.**

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective PS1047257741 à l'intention de la Banque Amex du Canada pour couvrir les frais médicaux d'urgence que vous avez engagés hors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de la police d'assurance collective applicables à l'Assurance frais médicaux d'urgence à l'extérieur de la province ou du pays associée à votre Carte AMEX.

#### **AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT**

- L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que vous lisiez et compreniez bien votre police avant de partir en voyage, car votre protection peut être assujettie à certaines restrictions et exclusions.
- L'exclusion relative à une affection préexistante s'applique aux problèmes de santé et (ou) aux symptômes qui se sont manifestés avant votre départ. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à votre police et les répercussions qu'il peut avoir sur la date de votre départ, la date de souscription de la police ou la date d'effet de l'assurance.
- En cas d'accident, de blessure ou de maladie, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- Votre assurance prévoit un service d'assistance-voyage. Avant de recevoir des soins d'urgence, vous devez appeler Gestion Global Excel inc. Votre assurance peut limiter les prestations si vous n'informez pas immédiatement Gestion Global Excel inc.
- L'assurance n'est disponible que si vous êtes un résident du Canada.
- Le présent certificat contient des dispositions pouvant limiter les montants payables.
- La police contient une disposition qui révoque ou restreint le droit d'un membre assuré du groupe de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les indemnités payables devraient être versées.

Tous les termes en *italique* ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » du présent certificat d'assurance.

#### **EN CAS D'URGENCE MÉDICALE**

En cas d'urgence médicale, vous devez appeler Gestion Global Excel inc. (Global Excel) **avant de recevoir des soins d'urgence**. Nous pouvons bien sûr comprendre que votre état médical puisse vous empêcher de le faire. Vous devez dans ce cas nous appeler dès que cela est possible du point de vue médical ou demander à quelqu'un (un membre de votre famille, un ami, un infirmier ou un médecin) de le faire à votre place.

Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux numéros suivants :

**1 800 243-0198 sans frais au Canada ou aux États-Unis, ou 905 475-4822, à frais virés, partout ailleurs dans le monde**

Si *vous* n'appellez pas Global Excel avant d'obtenir des *soins d'urgence*, ou si *vous* décidez d'obtenir des *soins d'urgence* auprès d'un prestataire de soins médicaux non accrédité, *vous* devrez payer 20 % des frais médicaux couverts au titre de cette assurance et non remboursés par *votre régime d'assurance maladie gouvernemental*, sous réserve d'un maximum de 25 000 \$. Si, après le remboursement par le *régime d'assurance maladie gouvernemental*, les frais que *vous* réclamez dépassent 25 000 \$, cette assurance remboursera la totalité des frais admissibles en sus de 25 000 \$.

## **DÉFINITIONS**

**Tous les termes en italique dans le présent certificat d'assurance ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.**

**Accident corporel** - toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant la *durée de l'assurance* et constituant la cause directe et indépendante du sinistre.

**Hébergement** - désigne un établissement qui œuvre dans le domaine de l'hébergement commercial ou dans le secteur de la location de propriétés de vacances et de services d'accueil pour le grand public.

**Carte** - une Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD</sup> American Express<sup>MD</sup>.

**Titulaire de la Carte** - un employé de l'*entreprise* à qui une *Carte* a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada à des fins professionnelles à la demande de l'*entreprise*.

**Changement de médication** - l'ajout d'un nouveau *médicament sur ordonnance*, l'arrêt d'un *médicament sur ordonnance*, l'augmentation de la posologie d'un *médicament sur ordonnance* ou la diminution de la posologie d'un *médicament sur ordonnance*.

### **Exceptions :**

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (warfarine), si *vous* prenez ces médicaments;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

**Entreprise** - l'*entreprise* au nom de laquelle le compte-*Carte* est ouvert.

**Contamination** - un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et (ou) biologiques qui causent la maladie et (ou) la mort.

**Point de départ** - le lieu d'où *vous* quittez la province ou le territoire canadien de *votre* résidence permanente le premier jour de *votre voyage* et que *vous* regagnez le dernier jour de *votre voyage*.

**Enfant(s) à charge** - tout enfant célibataire naturel ou adopté, un bel-enfant ou un enfant en famille d'accueil du *titulaire de la Carte* ou de son *conjoint*, qui à la *date d'effet*, est âgé d'au moins 15 jours, dépend du *titulaire de la Carte* ou de son *conjoint* pour subvenir à ses besoins, et est :

- âgé de moins de 21 ans;
- étudiant à temps plein et âgé de moins de 25 ans; ou
- atteint d'une déficience physique permanente ou d'une déficience mentale permanente.

**Date d'effet** - date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire de résidence au Canada.

**Urgence** - tout événement soudain et imprévu survenant pendant la *durée de l'assurance* et nécessitant un traitement immédiat par un *médecin* autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une *urgence* cesse lorsque l'assureur détermine que, du point de vue médical, *vous* êtes en mesure de retourner à *votre point de départ*.

**Soins d'urgence (ou traitement d'urgence)** - tous soins médicaux, toute intervention chirurgicale ou tous médicaments :

- nécessités pour le soulagement immédiat de symptômes aigus, ou
- recommandés par un *médecin* autorisé, qui ne peuvent attendre *votre* retour à *votre point de départ* et que *vous* devez recevoir ou subir au cours de *votre voyage* en raison d'un *problème de santé* *vous* empêchant de retourner à *votre point de départ*.

Les *soins d'urgence* doivent être prescrits ou donnés par un *médecin*, ou reçus dans un *hôpital* pendant *votre voyage*, ou encore donnés par un physiothérapeute, un chiropraticien, un podiatre, un podologue ou un ostéopathe autorisé, à la suite d'une *urgence* survenue pendant *votre voyage*.

**Government health insurance plan** - the health insurance coverage that Canadian provincial and territorial governments provide for their residents.

**Hôpital (ou hôpitaux)** - établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des hôpitaux les



établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

**Proche famille** - conjoint, tuteur légal, parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, enfants naturels ou adoptifs, enfants du conjoint, enfants en tutelle, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

**État médical (ou problème de santé)** - un *accident corporel* ou une maladie (ou un problème relié à cet *accident corporel* ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

**Alpinisme** - l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

**Durée de l'assurance** - le temps qui s'écoule entre la *date d'effet* de votre assurance et votre date de retour. Cette période ne peut pas dépasser les 15 premiers jours consécutifs de votre voyage.

**Médecin** - toute personne, autre que vous-même ou un membre de votre *proche famille*, dûment autorisée à prescrire des médicaments et à administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des médecins.

**Médicament sur ordonnance** - médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un *médecin* ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme médicament sur ordonnance un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un *état médical* ou une affection chronique dont vous souffriez *avant votre voyage*.

**Professionnel** - qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

**Date de retour** - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre *point de départ*.

**Services de covoiturage** - des sociétés de réseaux de transport qui fournissent des services de transport de covoiturage entre particuliers par l'intermédiaire de réseaux numériques ou d'autres moyens électroniques destinés au grand public.

**Conjoint** - la personne à laquelle le *titulaire de la Carte* est marié, ou qui vit maritalement avec le *titulaire de la Carte* et avec laquelle il cohabite sans interruption depuis au moins un an.

**Stable** - qualifie un *problème de santé* ou une affection connexe (y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament de prescrit; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun *changement de médication*; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration; et il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes; et
- aucune hospitalisation ni aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

**Assurance complémentaire** - l'assurance que vous souscrivez par l'intermédiaire du Centre d'adhésion pour prolonger une assurance voyage couvrant une partie de votre voyage au titre d'un autre certificat d'assurance. Les dispositions et exclusions du présent certificat d'assurance s'appliqueront durant la période couverte par l'assurance complémentaire.

**Compagnon de voyage** - toute personne qui voyage avec vous, autre que votre *conjoint* ou *enfant à charge*, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

**Voyage** - déplacement à des fins professionnelles ou personnelles, avec le consentement de l'*entreprise*, pour la période comprise entre la date de départ de votre *point de départ* et votre *date de retour* dans votre province ou territoire de résidence au Canada.

**Véhicule** - voiture de tourisme, mini-fourgonnette, caravane motorisée, camionnette de camping ou caravane non motorisée, que vous utilisez durant votre voyage uniquement pour le transport de personnes à titre gracieux. Le véhicule peut vous appartenir ou vous pouvez le louer auprès d'une agence de location.

**Nous, notre et nos** - font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur) ou à Gestion Global Excel inc., le fournisseur d'assistance et de services de règlement, le cas échéant.

**Vous, votre, vos et personne assurée** - l'une des personnes ci-après, âgée de moins de 65 ans à la *date d'effet* et qui est couverte par un *régime d'assurance maladie gouvernemental* : le *titulaire de la Carte*, le *conjoint* du *titulaire de la Carte* ou l'*enfant à charge* du *titulaire de la Carte*.



## **PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE**

Cette assurance entre en vigueur à la date à laquelle *vous* quittez *votre* province ou territoire de résidence au Canada.

*Vous* serez assuré pendant :

les 15 premiers jours consécutifs de *votre voyage*, y compris *votre* date de départ et *votre* date de retour.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date à laquelle *vous* retournez dans *votre* province ou territoire de résidence au Canada;
2. la date à laquelle le compte-*Carte* de l'*entreprise* est résilié;
3. la date à laquelle *vous* perdez les privilèges de la *Carte*;
4. la date à laquelle le compte-*Carte* de l'*entreprise* n'est plus en règle, conformément à la convention du titulaire intervenue entre l'*entreprise* et la Banque Amex du Canada;
5. la date à laquelle *vous* vous êtes absenté plus de 15 jours consécutifs de *votre* province ou territoire de résidence au Canada;
6. la date à laquelle l'assurance collective prend fin.

## **SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE**

*Vous* pouvez souscrire une *assurance complémentaire* en appelant le Centre d'adhésion au 1 866 587-1029. La prime sera portée à *votre* compte-*Carte*.

## **PROLONGATION DE L'ASSURANCE**

**L'assurance est prolongée d'office au-delà de la limite de 15 jours comme suit :**

1. Si, à la date prévue de *votre* retour, *vous* ou *votre* *compagnon de voyage* êtes hospitalisés en raison d'une *urgence* médicale, *votre* assurance est maintenue en vigueur en cas d'hospitalisation pour une période maximale de 5 jours suivant la sortie de l'*hôpital*.
2. L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de 5 jours si *votre* *date de retour* prévue est repoussée en raison d'une *urgence* médicale *vous* concernant ou concernant *votre* *compagnon de voyage*.
3. L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du transporteur public dans lequel *vous* voyagez *vous* empêche de rentrer à la *date de retour* prévue.
4. Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *votre* *point de départ*.

## **FRAIS ASSURÉS**

L'assurance offre une couverture maximale de 5 000 000 \$CAN par *personne assurée*, par *voyage* pour les frais raisonnables et habituels que *vous* avez engagés, en sus des frais médicaux remboursables par *votre* *régime d'assurance maladie gouvernemental* ou par tout autre régime d'assurance, que *vous* engagez pendant *votre* *voyage* pour des *soins d'urgence* nécessaires en raison d'une *urgence* médicale.

## **GARANTIES**

### **1. Frais médicaux et hospitaliers**

L'assurance couvre les frais engagés en raison d'une *urgence* médicale, y compris les frais d'*hospitalisation* et les coûts de chirurgie et de traitement médical. Les frais admissibles comprennent ceux indiqués ci-dessous si les soins en question ont été prescrits par un *médecin* pendant *votre* *voyage* :

- *hospitalisation*, jusqu'à concurrence du tarif d'une chambre à deux lits ou l'équivalent,
- soins médicaux dispensés par un *médecin* ou chirurgien,
- soins médicaux en clinique externe,
- radiographies et autres examens diagnostiques,
- usage d'un bloc opératoire ou d'une unité de soins intensifs, anesthésie et pansements chirurgicaux,
- *médicaments sur ordonnance* sauf ceux nécessaires à la stabilisation d'un *problème de santé* chronique ou d'une affection dont *vous* souffriez avant *votre* *voyage*,
- transport local par ambulance (ou frais de taxi ou *services de covoiturage* le cas échéant) à destination d'un *hôpital*, ou du cabinet d'un *médecin* ou prestataire de soins médicaux en cas d'*urgence* médicale,
- location ou, s'il est moins coûteux, achat d'un lit d'*hôpital*, d'un fauteuil roulant, de béquilles, d'appareils orthopédiques et autres appareils médicaux, et
- soins en service privé d'une infirmière autorisée durant l'*hospitalisation*, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, si ces soins sont recommandés par un *médecin* et approuvés à l'avance par Global Excel.

## **2. Soins dentaires d'urgence**

L'assurance couvre les soins dentaires suivants lorsqu'ils sont prescrits ou donnés par un dentiste autorisé lorsque *vous* avez besoin de soins dentaires pour réparer ou remplacer vos dents naturelles ou vos prothèses fixes permanentes endommagées par suite d'un coup accidentel reçu au visage pendant  *votre voyage* :

- frais que *vous* avez payés pour des soins dentaires d'urgence pendant  *votre voyage*, et
- est également remboursée, jusqu'à concurrence de 1 000 \$, la poursuite du traitement, s'il est nécessaire à  *votre* retour au Canada. Ce traitement doit toutefois être terminé dans les 90 jours de l'accident.

L'assurance couvre également le traitement des soins dentaires d'urgence rendus nécessaires pendant  *votre voyage* afin de soulager la douleur, jusqu'à concurrence de 250 \$. Dans le cas d'une déclaration de sinistre, il faudra fournir une preuve de l'accident.

## **3. Physiothérapie et autres services professionnels**

L'assurance couvre les frais professionnels d'un physiothérapeute, chiropraticien, ostéopathe, podologue ou podiatre, jusqu'à concurrence de 250 \$ par catégorie de praticien, à condition que les soins en question soient prescrits par un  *médecin* pendant  *votre voyage*.

## **4. Retour à votre point de départ**

Si le  *médecin* qui  *vous* traite  *nous* envoie une attestation écrite selon laquelle  *vous* devez retourner à  *votre point de départ* en raison de  *votre état médical* pour y recevoir des soins médicaux d'urgence, ou si l'assureur estime que  *vous* êtes en mesure de retourner à  *votre point de départ* et recommande  *votre* retour, l'assurance couvre les frais suivants, à condition que Global Excel ait donné son autorisation au préalable et pris des dispositions à cet effet, lorsque cela est indispensable du point de vue médical :

- le coût supplémentaire d'un billet aller simple en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à  *votre point de départ* pour que  *vous* receviez immédiatement des soins médicaux d'urgence, ou
- le prix d'un billet avec civière à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à  *votre point de départ* lorsque la civière est nécessaire du point de vue médical, et
- le prix d'un billet aller-retour d'un accompagnateur médical qualifié, en classe économique à bord d'un vol commercial, par l'itinéraire le plus économique, ainsi que les honoraires et frais habituellement exigés par l'accompagnateur, lorsque sa présence est nécessaire du point de vue médical ou exigée par la compagnie aérienne, ou
- le coût du transport par avion sanitaire s'il est indispensable du point de vue médical.

## **5. Rapatriement de la dépouille mortelle**

L'assurance couvre :

- les frais de transport de  *votre* dépouille dans un conteneur ordinaire du transporteur public jusqu'à  *votre point de départ*, et jusqu'à concurrence de 3 000 \$, pour les frais de préparation de la dépouille ainsi que le coût du conteneur; ou
- les frais de transport de  *votre* dépouille jusqu'à  *votre point de départ*, et jusqu'à concurrence de 2 000 \$, pour les frais d'incinération sur place; ou
- les frais de préparation de  *votre* dépouille et le prix d'un cercueil régulier, jusqu'à concurrence de 3 000 \$, ainsi que les frais d'inhumation sur place, jusqu'à concurrence de 2 000 \$.

Si quelqu'un est légalement tenu d'identifier  *votre* dépouille, l'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique ainsi que les frais d'hébergement et de repas engagés par cette personne, jusqu'à concurrence de 300 \$. La personne en question est couverte conformément aux dispositions de  *votre* assurance pendant la période nécessaire à l'identification de  *votre* dépouille, sous réserve d'une durée maximale de 3 jours ouvrables.

## **6. Frais additionnels d'hébergement et de repas**

L'assurance couvre les frais d'hébergement et de repas engagés après la  *date de retour* à laquelle  *vous* aviez prévu de rentrer à  *votre point de départ*, jusqu'à concurrence de 150 \$ par jour et sous réserve d'un maximum de 1 500 \$ par voyage, si  *votre* retour est retardé parce que  *vous* ou  *votre compagnon de voyage* devez recevoir des soins d'urgence ou si  *vous* ou  *votre compagnon de voyage* devez être transférés à des fins de traitement.

## **7. Transport d'un compagnon à votre chevet**

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- L'assurance couvre le prix d'un billet d'avion aller-retour, en classe économique, par l'itinéraire le plus économique, pour que quelqu'un puisse se rendre à  *votre* chevet si  *vous* voyagez seul et que  *vous* êtes hospitalisé plus de 3 jours pendant  *votre* voyage. Cependant, si  *vous* avez moins de 21 ans, ou

si *vous* avez plus de 21 ans et êtes atteint d'un handicap physique et que *vous* avez besoin de *vo*tre compagnon de chevet, *vous* bénéficiez de cette garantie dès que vous êtes admis à l'hôpital. *Vo*tre compagnon de chevet a droit au remboursement de ses frais d'*hébergement* et de repas, jusqu'à concurrence de 300 \$, et est couvert conformément aux dispositions de *vo*tre assurance aussi longtemps que sa présence est nécessaire à *vo*tre chevet.

#### **8. Retour du véhicule**

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- Si *vous* ne pouvez ramener un *véhicule* au point d'origine par suite d'une *urgence* médicale survenant pendant *vo*tre voyage, l'assurance couvre les frais raisonnables engagés pour faire ramener le *véhicule* par une agence commerciale, à votre domicile ou à une agence de location, à condition que Global Excel ait donné son autorisation préalable. Le *véhicule* en question peut être une voiture de tourisme, une caravane motorisée, une camionnette de camping ou une caravane qui *vous* appartient ou que *vous* louez et que *vous* utilisez pendant *vo*tre voyage.

#### **9. Retour des enfants à charge**

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- Si *vos enfants à charge* voyagent avec *vous* ou *vous* rejoignent pendant *vo*tre voyage et que *vous* êtes hospitalisé plus de 24 heures, ou si *vous* devez rentrer au Canada en raison d'une *urgence* médicale couverte, l'assurance prend en charge, à condition que Global Excel ait donné son autorisation préalable, le coût supplémentaire du billet aller simple, en classe économique par l'itinéraire le plus économique, jusqu'à leur *point de départ* ainsi que le coût du billet aller-retour d'un accompagnateur, en classe économique, si la compagnie aérienne en exige la présence.

#### **10. Retour de vos bagages excédentaires**

- Vous devez recevoir au préalable l'autorisation de Global Excel pour bénéficier de cette garantie.
- Si *vous* retournez à *vo*tre *point de départ* en avion sanitaire (avec l'autorisation préalable de Global Excel) en raison d'une *urgence* médicale, l'assurance couvre le coût du transport de retour de *vos bagages excédentaires* jusqu'à concurrence de 500 \$.

### **SERVICES D'AIDE OFFERTS**

Le présent certificat d'assurance *vous* donne droit aux services suivants :

#### **1. Aide et consultation médicales**

Si *vous* appelez Global Excel dans le cas d'une *urgence* médicale, on *vous* dirigera vers le ou les prestataires de soins médicaux les plus proches. Dans la mesure du possible, les coordonnateurs de Global Excel :

- confirmeront *vo*tre assurance et paieront directement au prestataire recommandé les frais médicaux remboursables,
- consulteront *vo*tre *médecin* traitant au sujet des soins qui *vous* sont donnés; et
- s'assureront que ces soins sont appropriés, nécessaires et raisonnables, et que les frais sont effectivement couverts par l'assurance.

#### **2. Aide financière**

Dans la mesure du possible, le paiement des soins médicaux que *vous* recevez, les communications avec *vo*tre prestataire de soins et le mode de facturation seront coordonnés par l'intermédiaire de Global Excel. Dans certains pays, les conditions locales ou les mises en garde du gouvernement canadien ne permettent pas d'offrir ces services d'aide. *Vous* pourrez alors être obligé d'acquitter vous-même vos frais médicaux. Dans ce cas, n'oubliez pas de *vous* procurer l'original des reçus donnant le détail des frais et des honoraires facturés et de communiquer avec le Centre des règlements à *vo*tre retour.

#### **3. Centre de messages d'urgence**

En cas d'*urgence* médicale, Global Excel *vous* aidera à communiquer *vos* messages importants à votre proche famille, à votre bureau ou à votre médecin.

#### **4. Assistance pour remplacer des articles essentiels**

Dans la mesure du possible, Global Excel *vous* aidera à remplacer vos lunettes prescrites et *médicaments sur ordonnance* essentiels au cas où il serait nécessaire de les remplacer pendant *vo*tre voyage. Toutefois, l'assurance ne couvre pas le coût afférent au remplacement de ces articles.

### **QUELS RISQUES NE SONT PAS COUVERTS?**

#### **Exclusion relative à une affection préexistante**

Outre les exclusions décrites dans la rubrique « Exclusions générales » ci-après, l'exclusion suivante s'applique à *vous*.

## **EXCLUSION I**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelque façon à ce qui suit :

1. *Votre problème de santé* ou une affection connexe (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date de *vos* départ en *voyage ce problème de santé* ou cette affection connexe n'était pas stable.
2. *Votre* affection cardiaque (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date de *vos* départ en *voyage* :
  1. l'affection cardiaque n'était pas *stable*; ou
  2. *vous* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine pour des douleurs angineuses.
3. *Votre* affection pulmonaire (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date de *vos* départ en *voyage* :
  - a) l'affection pulmonaire n'était pas *stable*; ou
  - b) *vous* avez eu des soins d'oxygénothérapie à domicile ou avez pris des stéroïdes oraux (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

## **EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

La présente assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rapportant de quelque façon à ce qui suit :

1. un *état médical* pour lequel des examens ou des soins futurs (à l'exception d'un examen de routine) sont prévus avant *vos* voyage;
2. la continuation d'un traitement, une récurrence ou des complications d'un *état médical*, ou d'une affection connexe, pour lequel *vous* avez reçu un traitement d'*urgence* au cours de *vos* voyage, si l'assureur estime que *vous* êtes en mesure, du point de vue médical, de retourner à *vos* point de départ mais que *vous* décidez de ne pas le faire;
3. le traitement d'un problème cardiaque ou pulmonaire pour lequel *vous* recevez des *soins d'urgence* pendant *vos* voyage, si l'assureur détermine que *vous* êtes capable de rentrer à *vos* point de départ et que *vous* décidez de ne pas le faire;
4. tous soins autres que les *soins d'urgence*;
5. les soins habituels qu'exige une maladie chronique;
6. des soins prénatals de routine;
7. si *vous* êtes enceinte, *vos* grossesse ou la naissance et l'accouchement de *vos* enfant, ou toute complication liée à l'un ou l'autre, survenant dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, telle qu'elle fut déterminée par *vos* médecin traitant dans *vos* province. Remarquez qu'un enfant né durant un *voyage* ne sera pas considéré comme une *personne assurée* et donc non couvert au titre du présent certificat pendant toute la durée du *voyage* marquant sa naissance, et ce, même si la naissance a lieu en dehors des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue;
8. la chirurgie ou l'examen effractif (y compris le cathétérisme cardiaque et l'examen par IRM), à moins que l'acte en question ne soit préalablement approuvé par Global Excel;
9. la participation :
  - a) à des activités sportives en qualité de *professionnel*, y compris l'entraînement et les pratiques;
  - b) à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés;
  - c) à la pratique de la plongée sous-marine (sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé), du deltaplane, de l'escalade de rocher, du parapente, de la chute libre ou du parachutisme, à la pratique du saut à l'élastique, de l'*alpinisme*, du rodéo, de l'héliiski, de toute activité de ski alpin ou de planche à neige hors des pistes balisées ou de toute course de cyclisme ou course de ski;
10. la perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même*;
11. des automutilations volontaires, *vos* suicide ou tentative de suicide;
12. un *problème de santé* attribuable ou associé à *vos* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *vos* voyage;
13. *vos* abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou le refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *vos* voyage;
14. *vos* crise d'angoisse ou de panique, ou un état de détresse affective ou psychologique, sauf si la gravité de l'état nécessitait une consultation médicale;
15. une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion;
16. toute garantie ou partie d'une garantie pour laquelle Global Excel doit donner son autorisation préalable ou prendre des dispositions si Global Excel n'a pas donné son autorisation ou pris les dispositions nécessaires;
17. tout *problème de santé* si *vous* entreprenez *vos* voyage en sachant que *vous* aurez besoin de recevoir ou que *vous* chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des

- soins palliatifs ou une thérapie parallèle de quelque nature que ce soit, que le traitement, l'intervention chirurgicale, les examens, les soins palliatifs ou la thérapie parallèle en question se rapportent ou non au problème de santé;
18. un *état médical* pour lequel des soins ou une hospitalisation durant  *votre voyage* étaient raisonnablement prévisibles;
  19. des symptômes qui auraient amené une personne normalement prudente à se faire soigner ou prendre des médicaments dans les 90 jours précédant son  *voyage*;
  20. des soins ou une intervention chirurgicale pour un  *problème de santé* ou une affection connexe, qui avait amené  *votre médecin* à vous déconseiller de voyager;
  21. tout  *état médical* dont  *vous* venez à souffrir ou que  *vous* contractez, ou toute perte que  *vous* subissez dans une région, un pays ou un emplacement particulier pour lequel le gouvernement du Canada avait émis, avant  *votre date d'effet*, un avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels, recommandant aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage dans cette région, ce pays ou cet emplacement. Si un avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels est émis après  *votre date d'effet*, l'étendue de vos garanties au titre de la présente assurance alors que  *vous* êtes dans cette région, ce pays ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels, ou à la période raisonnable et nécessaire requise afin que  *vous* puissiez évacuer la région, le pays ou l'emplacement en question en toute sécurité;
  22. un  *problème de santé* si les conseillers médicaux de Global Excel recommandent que  *vous* retourniez à  *votre point de départ* après avoir reçu des  *soins d'urgence* et que  *vous* décidiez de ne pas le faire;
  23. des radiations ionisantes ou  *contamination* radioactive émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.

## **COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT**

1. Lorsque  *vous* appelez Global Excel au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont  *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement  *vous* sont fournis. Si  *vous* n'appelez pas, veuillez  *vous* reporter aux directives ci-après.
2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3.  *Vous* devez  *nous* présenter  *votre* demande dans les 90 jours suivant le retour à  *votre point de départ*.
4. Si  *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec  *notre* Service des règlements à l'adresse suivante : **73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 905 475-4822 ou 1 800 243-0198**

## **ASSURANCE FRAIS MÉDICAUX D'URGENCE**

*Nous* avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli, et, s'il y a lieu :

- l'attestation de  *vos* date de départ et date de retour;
- l'original des factures et des reçus;
- la preuve de tout paiement versé par le  *régime d'assurance maladie gouvernemental* et les autres assureurs ou régimes d'assurance maladie.
- les formules spécifiques du gouvernement, dûment remplies et signées, si  *vous* résidez au Québec, en Colombie-Britannique ou à Terre-Neuve.
- le diagnostic complet du ou des  *médecins* et (ou)  *hôpitaux* ayant prodigué les soins, y compris, s'il y a lieu, le certificat écrit du  *médecin* qui  *vous* a soigné pendant  *votre voyage*, attestant que les frais ont été engagés pour des soins nécessaires du point de vue médical.
- En outre, dans le cas des frais dentaires,  *nous* avons besoin de l'attestation de l'accident.

**LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE « DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION » PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.**

## **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de  *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs  *médecins* qu'il aura choisis.

*Vous* convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a)  *votre* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes  *votre* numéro de carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de  *votre* demande de règlement;
- b)  *votre* autorisation pour que les  *médecins*,  *hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux fournissent à l'assureur, ainsi qu'à Global Excel et au Centre des

- règlements, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris vos antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de vos tests; et
- c) *vo*tre autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

Une fois que *nous* aurons indemnisé le prestataire de soins médicaux ou *vous* aurons remboursé les frais couverts, *nous* chercherons à *nous* faire rembourser auprès de *vo*tre régime d'assurance maladie gouvernemental et de tout autre régime d'assurance frais médicaux au titre desquels *vous* êtes couvert. *Vous* ne pouvez demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de vos frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* pour *vo*tre compte si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *vo*tre assurance.

Dans le cas de la couverture des frais médicaux engagés à l'étranger ou à l'extérieur de votre province de résidence :

- a) si *vous* êtes à la retraite et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *vo*tre ancien employeur, comportant un maximum viager de :
- 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme;
  - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$, conformément aux lignes directrices en matière de coordination des couvertures de l'Association canadienne des compagnies d'assurances de personnes.
- b) si *vous* êtes employé en service actif et que *vous* êtes couvert par une assurance maladie complémentaire offerte par *vo*tre employeur actuel, comportant un maximum viager de :
- 50 000 \$ ou moins, *nous* n'appliquons pas la coordination des prestations à cette somme;
  - plus de 50 000 \$, *nous* appliquons la coordination des prestations uniquement à l'excédent sur 50 000 \$.

## **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Toutes *nos* polices sont des assurances complémentaires et nous sommes les derniers payeurs. *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance sont épuisées.
2. Lorsque *vous* communiquez avec Global Excel, elle *vous* orientera ou veillera à *vous* transférer, si la situation médicale le justifie, vers le prestataire de soins médicaux qu'elle recommande. En outre, Global Excel demandera au prestataire de soins médicaux autorisé de facturer directement à l'assureur les frais médicaux couverts par l'assurance au lieu de *vous* les facturer directement.
3. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.
4. Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *vo*tre certificat d'assurance et de votre assurance; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit *nous* être communiquée par écrit avant *vo*tre départ en voyage.
5. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous* *nous* autorisez à tenter, à *nos* frais, une poursuite en *vo*tre nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
6. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* aura été fourni. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
7. Toute fraude ou tentative de fraude de *vo*tre part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *vo*tre part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
8. Dans le présent certificat d'assurance, *vo*tre âge s'entend de *vo*tre âge à la date d'effet.

9. Lorsque *vous* déposez une demande de règlement au titre de la présente assurance, *vous* devez fournir les pièces justificatives que nous exigeons. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
10. L'assureur, Global Excel, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
11. Le présent certificat d'assurance constitue le contrat intégral entre *vous* et *nous*. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
12. Moyennant un avis raisonnable, *nous* *vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie du contrat d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujéti à certaines limitations d'accessibilité permise par la législation applicable).
13. Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.
14. L'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions économiques, financières ou commerciales imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou de toute autre juridiction applicable.

## **AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels aux fins précisées dans notre Politique de protection des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter notre Politique de protection des renseignements personnels en ligne à [www.rsagroup.ca](http://www.rsagroup.ca), ou demandez un exemplaire du document en appelant au 1 888 877-1710.

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2020 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. <sup>MD</sup> RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. <sup>MD</sup> « Global Excel » et le logo de Global Excel sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.

## **ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE**

Date de prise d'effet : 6 novembre 2020

### **INTRODUCTION**

**Assurance Annulation et interruption de voyage à l'intention des *titulaires de la Carte Amex* et des *personnes assurées*.**

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective PSI047258485 à l'intention de la Banque Amex du Canada pour protéger *votre* investissement de *voyage* avant *votre départ* et couvrir d'autres dépenses engagées par *vous* hors de votre province ou territoire de résidence au Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de la police d'assurance collective Annulation et interruption de voyage, qui s'applique à *votre Carte AMEX*.

### **AVIS IMPORTANT – VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT**

- **L'assurance voyage est conçue pour couvrir les pertes découlant de circonstances soudaines et imprévisibles. Il est important que *vous* lisiez et compreniez bien *votre* police avant de partir en *voyage*, car *votre* protection peut être assujéti à certaines restrictions et exclusions.**
- **L'exclusion relative à une affection préexistante s'applique aux *problèmes de santé* et (ou) aux symptômes qui se sont manifestés avant *votre départ*. Vérifiez si ce type d'exclusion s'applique à *votre* police et**



les répercussions qu'il peut avoir sur la date de *vos* départ, la date de souscription de la police ou la *date d'effet* de l'assurance.

- En cas d'accident, de blessure ou de maladie, il est possible que vos antécédents médicaux soient examinés si une demande de règlement est soumise.
- L'assurance n'est disponible que si *vous* êtes un résident du Canada et elle ne s'applique que lorsque *vous* voyagez à l'extérieur de *vos* province ou territoire de résidence permanente.
- Dans le cadre de l'Assurance annulation de voyage, seuls les frais de voyage prépayés et portés à la *Carte du titulaire de la Carte* sont admissibles à un remboursement, sous réserve du montant maximal prévu. Les frais engagés et payés par toute autre méthode de paiement sont inadmissibles.
- Dans le cadre de l'Assurance interruption/retard de voyage, les indemnités *vous* seront versées, sous réserve du montant maximal prévu, dans la mesure où une partie des frais du *voyage* fut portée à la *Carte du titulaire de la Carte*.
- Le présent certificat contient des dispositions pouvant limiter les montants payables.
- La police contient une disposition qui révoque ou restreint le droit d'un membre assuré du groupe de nommer les personnes auxquelles ou au bénéfice desquelles les indemnités payables devraient être versées.

Tous les termes en *italique* ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » du présent certificat d'assurance.

### **EN CAS D'URGENCE**

En cas d'*urgence*, *vous* devez appeler Gestion Global Excel inc. (Global Excel). Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux numéros suivants : 1 800 243-0198 sans frais au Canada ou aux États-Unis, ou 905 475-4822, à frais virés, partout ailleurs dans le monde

### **DÉFINITIONS**

Tous les termes en *italique* dans le présent certificat d'assurance ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.

**Accident corporel** - toute atteinte corporelle imputable à un accident d'origine externe survenant pendant la *durée de l'assurance* et constituant la cause directe et indépendante du sinistre.

**Hébergement** - désigne un établissement qui œuvre dans le domaine de l'hébergement commercial ou dans le secteur de la location de propriétés de vacances et de services d'accueil pour le grand public.

**Réunion d'affaires** - réunion de personnes entre des sociétés non apparentées, salon commercial, cours de formation ou congrès, prévu avant la *date d'effet*, dans le cadre de *vos* activité *professionnelle* et constituant la seule raison de *vos* voyage. Votre présence à un procès n'est pas considérée comme une réunion d'affaires.

**Carte** - une Carte affaires Prestige Aéroplan<sup>MD</sup> American Express<sup>MD</sup>.

**Titulaire de la Carte** - un employé de l'*entreprise* à qui une *Carte* a été émise au Canada par la Banque Amex du Canada à des fins professionnelles à la demande de l'*entreprise*.

**Gardien** - toute personne chargée de façon permanente et à temps plein de veiller au bien-être d'une personne à *vos* charge et dont l'absence ne peut raisonnablement pas être comblée.

**Événement catastrophique** - sinistre directement ou indirectement attribuable à un acte de terrorisme ou à une pluralité d'actes de terrorisme survenant dans un délai de soixante-douze (72) heures, dont l'ensemble des demandes de règlement admissibles qui en découle au titre de l'assurance Annulation et Interruption de voyage dépasse 1 000 000 \$.

**Changement de médication** - l'ajout d'un nouveau médicament sur ordonnance, l'arrêt d'un médicament sur ordonnance, l'augmentation de la posologie d'un médicament sur ordonnance ou la diminution de la posologie d'un médicament sur ordonnance.

#### **Exceptions:**

- le rajustement de la dose d'insuline ou de Coumadin (warfarine), si *vous* prenez ces médicaments;
- le changement d'un médicament de marque déposée pour une version générique identique si la dose est la même.

**Transporteur public** - désigne toute entreprise de transport aérien, maritime ou terrestre, exploitée en vertu d'un permis pour le transport de passagers à titre onéreux, et pour lequel un billet a été obtenu. La définition de transporteur public exclut toute entreprise de transport engagée ou utilisée pour une activité sportive ou de jeu, un concours, une croisière et (ou) des activités récréatives, que cette entreprise soit titulaire ou non d'un permis. Les véhicules de location ne sont pas considérés comme des transporteurs publics.

**Entreprise** - l'entreprise au nom de laquelle le compte-*Carte* est ouvert.

**Contamination** - un empoisonnement de personnes au moyen de substances nucléaires, chimiques et (ou) biologiques qui causent la maladie et (ou) la mort.

**Point de départ** - le lieu d'où vous quittez la province ou le territoire canadien de votre résidence permanente le premier jour de votre voyage et que vous regagnez le dernier jour de votre voyage.

**Enfant(s) à charge** - tout enfant célibataire naturel ou adopté, un bel-enfant ou un enfant en famille d'accueil du titulaire de la *Carte* ou de son conjoint, qui à la date d'effet, est âgé d'au moins 15 jours, dépend du titulaire de la *Carte* ou de son conjoint pour subvenir à ses besoins, et est :

- âgé de moins de 21 ans;
- étudiant à temps plein et âgé de moins de 25 ans; ou
- atteint d'une déficience physique permanente ou d'une déficience mentale permanente.

**Date d'effet** - la date et l'heure où toute partie des frais d'un voyage (avant que toute pénalité d'annulation soit engagée) est portée à la *Carte* par le titulaire de la *Carte* ou en échangeant des points obtenus par l'entremise du programme de récompense de la *Carte*, à la condition que les taxes applicables soient alors portées à la *Carte*. Remarque : Le voyage ne sera pas couvert par l'assurance Annulation de voyage ou Interruption de voyage si les frais sont acquittés au moyen de points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*.

**Urgence** - tout événement soudain et imprévu survenant pendant la durée de l'assurance et nécessitant un traitement immédiat par un médecin autorisé ou une hospitalisation immédiate. Une urgence cesse lorsque l'assureur détermine que, du point de vue médical, vous êtes en mesure de retourner à votre point de départ.

**Hôpital (ou hôpitaux)** - établissement qui est accrédité comme tel, dont le rôle consiste à fournir des soins aux malades hospitalisés, où se trouve en permanence au moins un infirmier ou une infirmière diplômé(e) et autorisé(e), comportant sur les lieux mêmes, ou dans d'autres lieux sous la direction de l'hôpital, un laboratoire et une salle d'opération. Ne sont pas considérés comme des hôpitaux les établissements principalement exploités comme cliniques, établissements de soins palliatifs ou de longue durée, centres de réadaptation, centres de traitement de la toxicomanie, maisons de convalescence ou de repos, centres d'accueil, foyers pour personnes âgées ou établissements de cure.

**Proche famille** - conjoint, tuteur légal, parents, beaux-parents, grands-parents, petits-enfants, famille par alliance, enfants naturels ou adoptifs, enfants du conjoint, enfants en tutelle, frères, sœurs, demi-frères, demi-sœurs, oncles, tantes, neveux et nièces.

**Employé clé** - un employé dont la présence est indispensable à la poursuite des activités de l'entreprise durant votre absence.

**État médical (ou problème de santé)** - un accident corporel ou une maladie (ou un problème relié à cet accident corporel ou à cette maladie), incluant les affections, les psychoses aiguës et les complications de la grossesse survenant au cours des 31 premières semaines de la grossesse.

**Alpinisme** - l'ascension ou la descente d'une montagne nécessitant l'utilisation d'un équipement spécialisé, notamment des crampons, piolets, relais, pitons à expansion, mousquetons et dispositifs d'ancrage pour l'ascension en moulinette ou en premier de cordée.

**Avion de transport de passagers** - un avion multimoteur immatriculé, piloté par un pilote détenteur d'une licence et utilisé par un transporteur aérien régulier pour effectuer des vols réguliers entre des aéroports agréés; le transporteur doit détenir un permis valide de transport aérien régulier ou nolisé délivré par la Commission canadienne des transports aériens ou sa contrepartie étrangère.

**Durée de l'assurance** - le temps qui s'écoule entre la date d'effet de votre assurance et votre date de retour.

**Médecin** - toute personne, autre que vous-même ou un membre de votre proche famille, dûment autorisée à prescrire des médicaments et à administrer des soins médicaux (dans les limites de ses compétences professionnelles) au lieu où les soins sont dispensés. Les naturopathes, herboristes, chiropraticiens et homéopathes ne sont pas considérés comme des médecins.

**Médicament sur ordonnance** - médicament qui ne peut être obtenu que sur ordonnance d'un médecin ou d'un dentiste et qui est délivré par un pharmacien autorisé. N'est pas considéré comme médicament sur ordonnance un médicament dont vous avez besoin (ou que vous devez renouveler) pour stabiliser un état médical ou une affection chronique dont vous souffriez avant votre voyage.

**Professionnel** - qualifie la pratique d'une activité précise qui constitue votre principale activité rémunérée.

**Date de retour** - la date à laquelle il est prévu que vous rentriez à votre point de départ.

**Services de covoiturage** - des sociétés de réseaux de transport qui fournissent des services de transport de covoiturage entre particuliers par l'intermédiaire de réseaux numériques ou d'autres moyens électroniques destinés au grand public.

**Conjoint** - la personne à laquelle le titulaire de la Carte est marié, ou qui vit maritalement avec le titulaire de la Carte et avec laquelle il cohabite sans interruption depuis au moins un an.

**Stable** - qualifie un problème de santé ou une affection connexe (y compris toute affection cardiaque ou pulmonaire) pour lesquels :

- il n'y a eu aucun nouveau traitement, aucune nouvelle prise en charge et aucun nouveau médicament de prescrit; et
- il n'y a eu aucun changement dans le traitement, aucun changement dans la prise en charge et aucun changement de médication; et
- il n'y a eu aucun nouveau symptôme, aucune nouvelle constatation ou des symptômes ou constatations plus fréquents ou plus sévères; et
- il n'y a eu aucun nouveau test ou résultat de test témoignant d'une détérioration; et
- il n'y a eu aucune nouvelle investigation et aucune investigation n'a été recommandée ou initiée pour vos symptômes; et
- aucune hospitalisation ni aucun renvoi à un spécialiste n'a été nécessaire ou recommandé.

**Terrorisme (ou acte de terrorisme)** - désigne un acte, y compris, mais pas exclusivement, l'usage de la force ou de la violence, ou la menace d'en faire usage, notamment le détournement d'un moyen de transport ou l'enlèvement d'une personne ou d'un groupe de personnes dans le but d'intimider ou de terroriser un gouvernement, un groupe, une association ou le grand public à des fins religieuses, politiques ou idéologiques, et n'inclut pas tout acte de guerre (déclarée ou pas), acte d'ennemis étrangers ou rébellion.

**Assurance complémentaire** - l'assurance que vous souscrivez par l'intermédiaire du Centre d'adhésion pour prolonger une assurance voyage couvrant une partie de votre voyage au titre d'un autre certificat d'assurance. Les dispositions et exclusions du présent certificat d'assurance s'appliqueront durant la période couverte par l'assurance complémentaire.

**Compagnon de voyage** - toute personne qui voyage avec vous, autre que votre conjoint ou enfant à charge, sous réserve d'un maximum de trois personnes.

**Voyage** - déplacement à des fins professionnelles ou personnelles, avec le consentement de l'entreprise, pour toute période de voyage à l'extérieur de votre province ou territoire de résidence au Canada où il y a :

- a) un point de départ et une destination; et
- b) des dates prédéterminées et enregistrées marquant le début et la fin du voyage; et
- c) une partie des frais de voyage prépayés qui a été portée à la Carte du titulaire de la Carte avant votre départ.

Remarque : Pour la garantie Annulation de voyage, seuls les frais de voyage prépayés portés à la Carte du titulaire de la Carte seront admissibles à un remboursement, sous réserve des indemnités maximales prévues. Les frais engagés et payés par toute autre méthode de paiement sont inadmissibles. Pour les garanties Interruption de voyage et Retard de voyage, les indemnités prévues vous seront versées sous réserve des indemnités maximales prévues et à condition qu'une partie des frais de voyage prépayés aient été portés à la Carte du titulaire de la Carte. La présente définition est élargie pour englober les billets d'un transporteur public et l'hébergement obtenus au moyen de l'échange de points offerts par le programme de récompense de la Carte.

**Nous, notre et nos** - font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur) ou à Gestion Global Excel inc., le fournisseur d'assistance et de services de règlement, le cas échéant.

**Vous, votre, vos et personne assurée** - l'une des personnes ci-après : le titulaire de la Carte, le conjoint du titulaire de la Carte ou l'enfant à charge du titulaire de la Carte.

## **PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE**

La présente assurance vous fournit une protection lorsque toute partie des frais d'un voyage (avant que toute pénalité d'annulation soit engagée) a été portée à votre Carte, ou en échangeant des points obtenus par l'entremise du programme de récompense de la Carte, à la condition que les taxes applicables soient portées à la Carte.

Remarque : Le voyage ne sera pas couvert par l'assurance Annulation de voyage ou Interruption de voyage si les frais sont acquittés au moyen de points d'un programme de récompense autre que celui de la Carte.

L'assurance commence à la date d'effet.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

1. la date de votre retour, à minuit;
2. la date à laquelle le compte-Carte de l'entreprise est résilié;
3. la date à laquelle vous perdez les privilèges de la Carte;
4. la date à laquelle le compte-Carte de l'entreprise n'est plus en règle, conformément à la convention du titulaire intervenue entre l'entreprise et la Banque Amex du Canada;

5. la date à laquelle l'assurance collective prend fin..

### **SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE COMPLÉMENTAIRE**

*Vous pouvez souscrire une assurance complémentaire en appelant le Centre d'adhésion au 1 866 587-1029.*

La prime sera portée à *vos* compte-Carte.

### **PROLONGATION DE L'ASSURANCE**

#### **Prolongation d'office dans les cas suivants :**

1. Si, à la date prévue de *vos* retour, *vous* ou *vos* *compagnon de voyage* êtes hospitalisés en raison d'une *urgence* médicale, *vos* assurance est maintenue en vigueur en cas d'hospitalisation pour une période maximale de 5 jours suivant la sortie de l'*hôpital*.
2. L'assurance est prolongée d'office pour une période maximale de 5 jours si *vos* *date de retour* prévue est repoussée en raison d'une *urgence* médicale *vous* concernant ou concernant *vos* *compagnon de voyage*.
3. L'assurance est prolongée d'office d'une période maximale de 72 heures si le retard du *transporteur public* dans lequel *vous* voyagez *vous* empêche de rentrer à la *date de retour* prévue.
4. Quelle que soit la cause de la prolongation d'office, l'assurance ne peut être prolongée au-delà d'une période de 365 jours suivant la dernière date de départ de *vos* *point de départ*.

### **COUVERTURE LIÉE AU TERRORISME**

Lorsqu'un *acte de terrorisme* entraîne directement ou indirectement un sinistre qui serait autrement payable au titre de l'un des risques assurés sous réserve des dispositions de l'assurance, le présent certificat d'assurance prévoit une garantie comme suit :

- a) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la totalité de *vos* frais couverts, sauf dans le cas d'un *événement catastrophique*.
- b) En ce qui concerne les demandes de règlement présentées au titre de l'assurance Annulation et interruption de voyage et découlant d'un *événement catastrophique*, *nous* *vous* rembourserons jusqu'à concurrence de la moitié de *vos* frais couverts engagés, sous réserve des plafonds décrits au paragraphe d).
- c) Les prestations payables conformément aux paragraphes a) et b) sont en sus de toutes autres sommes payables par d'autres sources, y compris mais pas exclusivement, les options de modification ou de remplacement de voyages proposées par les compagnies aériennes, les voyagistes, les compagnies de croisière et autres prestataires ou garanties d'assurance voyage (même si ladite couverture est définie comme étant une assurance de seconde ligne) et ne s'appliquent que si *vous* avez épuisé toutes autres sources.
- d) Les prestations payables conformément au paragraphe b) sont versées à partir d'un fonds et, dans la mesure où l'ensemble des montants payables dépasse les plafonds accordés, les sommes auxquelles *vous* avez droit seront ramenées à un montant calculé proportionnellement de façon à ce que le montant maximal prélevé sur le fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que *nous* assurons, soit de 5 000 000 \$CAN par *acte de terrorisme* ou pluralité d'actes de terrorisme survenant dans un délai de 72 heures. Le montant maximal total versé à tous les titulaires de police à partir du fonds, compte tenu de tous les régimes d'assurance que *nous* assurons, sera de 10 000 000 \$CAN par année civile, quel que soit le nombre d'*actes de terrorisme*. Si, à la suite de *notre* décision, les prestations totales qui *vous* sont payables au titre d'un ou de plusieurs *actes de terrorisme* dépassent les plafonds stipulés, les prestations calculées au prorata *vous* seront versées à la fin de l'année civile.

### **ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE**

#### **Cette assurance fournit les garanties suivantes :**

Cette assurance fournit les garanties suivantes :

- L'annulation de *vos* voyage avant de quitter *vos* *point de départ*,
- Le transport à *vos* prochaine destination,
- Le retour anticipé à *vos* *point de départ*, ou
- Le retard de *vos* voyage après *vos* *date de retour* prévue.

#### **Risques assurés**

- Annulation de voyage – lorsque le risque survient avant *vos* voyage.
- Interruption de voyage – lorsque le risque survient pendant *vos* voyage.
- Voyage retardé – lorsque le risque survient pendant *vos* voyage et *vous* empêche de rentrer à *vos* *point de départ* à la *date de retour* prévue.

## ASSURANCE ANNULATION ET INTERRUPTION DE VOYAGE

Risque	Maximum des sommes assurées par voyage
Annulation de voyage / avant le départ	1 500 \$ par <i>personne assurée</i> jusqu'à concurrence de 3 000 \$ pour l'ensemble des <i>personnes assurées</i>
Interruption de voyage / après le départ	1 500 \$ par <i>personne assurée</i> jusqu'à concurrence de 6 000\$ pour l'ensemble des <i>personnes assurées</i>
Frais de subsistance (Interruption de voyage / après le départ)	100 \$ par jour par <i>personne assurée</i> jusqu'à concurrence de 1 000 \$ pour l'ensemble des <i>personnes assurées</i>

Quels sont les risques assurés?

RISQUES ASSURÉS		FRAIS REMBOURSABLES		
		Annulation de voyage	Interruption de voyage	Voyage retardé
ÉTAT MÉDICAL		INDEMNITÉ(S)		
1	<i>Votre urgence médicale</i>	A	B, D et G, ou B, E et G, ou B, F et G	E et G
2	L'admission à l'hôpital d'un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> , en raison d'une <i>urgence médicale</i> .	A	B, E et G	sans objet
3	<i>Urgence médicale</i> résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , d'un <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A	B, E et G	sans objet
4	L'admission à l'hôpital de <i>vostra hôte</i> à destination, en raison d'une <i>urgence médicale</i> résultant d'un <i>état médical</i> .	A	B, E et G	sans objet
5	<i>Urgence médicale</i> résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre <i>vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, D et G, ou B, E et G, ou B, F et G	E et G
6	<i>Urgence médicale</i> résultant d'un <i>état médical</i> dont souffre un membre de <i>vostra proche famille</i> qui se trouve à destination.	A	B, E et G	E et G
DÉCÈS				
7	<i>Vostra décès</i> .	A	B	sans objet
8	Décès d'un membre de <i>vostra proche famille</i> ou ami (qui ne se trouve pas à destination), de <i>vostra associé</i> , <i>employé clé</i> ou <i>gardien</i> .	A	B, E et G	sans objet
9	Décès de <i>vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, E et G	E et G
10	Décès d'un membre de la <i>proche famille</i> d'un <i>associé</i> , un <i>employé clé</i> ou un <i>gardien</i> de <i>vostra compagnon de voyage</i> .	A	B, E et G	sans objet
11	Décès de <i>vostra hôte</i> à destination, par suite d'une <i>urgence médicale</i> résultant d'un <i>état médical</i> .	A	B, E et G	sans objet
12	Décès d'un membre de <i>vostra proche famille</i> ou de <i>vostra ami</i> qui se trouve à destination.	A	B, E et G	E et G

AVIS DU GOUVERNEMENT				
13	Avertissement de voyage formel et écrit, par le gouvernement canadien après l'achat de <i> votre voyage </i> , déconseillant aux voyageurs de se rendre dans un pays, une région ou une ville à destination duquel <i> vous </i> déteniez un billet pour une période qui inclut la durée de <i> votre voyage </i> .	A	B, E et G, ou B, F et G	sans objet
EMPLOI ET PROFESSION				
14	Mutation par l'employeur pour lequel <i> vous </i> ou <i> votre conjoint </i> travaillez à la <i> date d'effet </i> , nécessitant le déménagement de <i> votre </i> résidence principale.	A	B, E et G	sans objet
15	Perte involontaire de <i> votre </i> emploi permanent ou de celui de <i> votre conjoint </i> (mais non d'un emploi contractuel) en raison d'une mise à pied ou d'un renvoi injustifié.	A	B, E et G	sans objet
16	Annulation de <i> votre réunion d'affaires </i> pour des raisons indépendantes de <i> votre </i> volonté ou de celle de <i> votre </i> employeur.	A	B, E et G	sans objet
17	<i> Votre </i> appel, dans le cas des réservistes, des militaires de l'armée active, de la police et des pompiers.	A	B, E et G	sans objet
RETARDS				
18	Retard d'une voiture particulière en raison d'une panne mécanique de la voiture, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique, d'un accident de la route ou d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, à la suite desquels <i> vous </i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i> votre </i> voyage selon les dispositions prises, à condition que la voiture particulière ait été censée arriver au point de départ au moins 2 heures avant l'heure prévue de départ.	sans objet	B, F et G	E et G
19	Retard de <i> votre transporteur public </i> en raison d'une panne mécanique dudit transporteur public, d'un accident de la route, d'un barrage routier ordonné par la police en cas d'urgence, du mauvais temps, d'un tremblement de terre ou d'une éruption volcanique à la suite desquels <i> vous </i> manquez une correspondance ou ne pouvez poursuivre <i> votre </i> voyage selon les dispositions prises.	sans objet	B, F et G	E et G
20	Retard de <i> votre </i> départ en raison d'une panne mécanique de <i> votre transporteur public </i> , d'un accident de la circulation, de la fermeture d'urgence des routes exigée par les services policiers, des conditions météorologiques ou de l'immobilisation de <i> votre </i> transport aérien, <i> vous </i> obligeant à manquer <i> votre </i> croisière ou circuit touristique, et que <i> vous </i> ne pouvez rejoindre <i> votre </i> croisière ou circuit touristique par aucun autre moyen de transport.	sans objet	C et G	sans objet
AUTRES RISQUES				
21	Un événement entièrement indépendant de tout acte malveillant ou négligent rendant inhabitable <i> votre </i> résidence principale ou rendant inutilisable <i> votre </i> lieu d'affaires.	A	B, E et G	sans objet
22	<i> Votre </i> mise en quarantaine, celle de <i> votre conjoint </i> ou <i> enfant à charge </i> ou le détournement du moyen de transport utilisé.	A	B, E & G	E & G
23	<i> Votre </i> assignation, celle de <i> votre conjoint </i> ou de <i> votre enfant à charge </i> a) comme juré, b) comme témoin ou c) comme tiers dans une instance judiciaire pendant la durée de <i> votre </i> voyage.	A	B, E & G	sans objet

sans objet sans objet

## GARANTIES

**Frais de voyage prépayés** - remboursement des frais que  *vous*  engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée pour :

- A. la partie non remboursable et non transférable à une autre date de vos dispositions de voyage payées avant votre date de départ (sans objet si le voyage est payé au moyen de points d'un programme de récompense autre que celui de la Carte).
- B. la partie non utilisée, non remboursable et non transférable à une autre date de vos dispositions de voyage payées avant votre date de départ (sans objet si le voyage est payé à l'aide de points d'un programme de récompense autre que celui de la Carte). Cela ne comprend pas le remboursement des services de transport inutilisés pour retourner votre point de départ.
- C. la partie non utilisée, non remboursable et non transférable à une autre date de vos dispositions de voyage payées avant votre date de départ (sans objet si le voyage est payé à l'aide de points d'un programme de récompense autre que celui de la Carte).

Tous les crédits offerts par la compagnie aérienne ou le fournisseur de voyage à une autre date sont considérés comme des sommes transférables et ne seront pas payés en vertu de cette assurance.

**Transport** - remboursement des frais que vous engagez effectivement par suite de la réalisation de l'un des risques assurés, jusqu'à concurrence de la somme assurée pour le coût supplémentaire :

- D. de votre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour rejoindre un circuit ou un groupe;
- E. de votre transport en classe économique par l'itinéraire le plus économique pour retourner à votre point de départ;
- F. votre billet d'avion aller simple en classe économique par l'itinéraire le plus économique jusqu'à votre destination suivante (à l'aller ou au retour).

#### **Frais de subsistance -**

- G. Remboursement, jusqu'à concurrence de 100 \$ par jour par personne assurée, des frais d'hébergement, de repas, d'appels téléphoniques, de taxi et de services de covoiturage engagés si votre voyage est interrompu ou si le retour est retardé après la date de retour prévue. Cette garantie est assujettie à un maximum de 1 000 \$ pour l'ensemble des personnes assurées.

#### **Limitations de la garantie**

Les frais de transport et de subsistance remboursables en vertu de la présente assurance doivent être engagés :

- à la date à laquelle vous êtes en mesure de voyager de nouveau du point de vue médical, et
- dans un délai de 10 jours suivant la date de retour initialement prévue si votre retard n'est pas dû à une hospitalisation, ou
- dans un délai de 30 jours suivant la date de retour initialement prévue si votre retard est dû à une hospitalisation, lorsque les indemnités sont payables en raison d'un problème de santé couvert au titre des risques assurés.

Si l'événement à l'origine de l'annulation (l'événement ou une pluralité d'événements qui déclenche l'un des risques assurés énumérés ci-dessus) se produit avant la date de votre départ, vous devez :

- a) annuler immédiatement votre voyage auprès du conseiller en voyages, de la compagnie aérienne, du forfaitiste, du transporteur, de l'organisme de voyage, etc., au plus tard le jour ouvrable suivant l'événement ayant causé l'annulation, et
- b) avvertir l'assureur au même moment.

La responsabilité de l'assureur se limite aux sommes, ou fractions de sommes, stipulées dans le contrat de voyage qui ne sont pas remboursables à la date de survenance de la cause d'annulation ou au jour ouvrable suivant.

#### **Services d'aide offerts**

Le présent certificat d'assurance vous donne droit aux services suivants :

#### **Centre de messages d'urgence**

En cas d'urgence médicale, Global Excel vous aidera à communiquer vos messages importants à votre proche famille, à votre bureau ou à votre médecin.

#### **EXCLUSION RELATIVE À UNE AFFECTION PRÉEXISTANTE**

Outre les exclusions décrites dans la rubrique « Exclusions générales » ci-après, l'exclusion suivante s'applique à vous.

L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant directement ou indirectement à :

- a) votre problème de santé ou une affection connexe ou celui de votre conjoint (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date d'effet, votre état médical ou affection connexe, ou celui de votre conjoint n'était pas stable;
- b) votre affection cardiaque ou celle de votre conjoint (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la date d'effet :
  - l'affection cardiaque n'était pas stable; ou



- *vous* ou *votre conjoint* avez pris de la nitroglycérine plus d'une fois par semaine dans le but précis de soulager des douleurs d'angine de poitrine;
- c) *votre* affection pulmonaire ou celle de *votre conjoint* (qu'un diagnostic ait été posé ou non), si dans les 90 jours précédant la *date d'effet* :
  - l'affection pulmonaire n'était pas *stable*; ou
  - *vous* ou *votre conjoint* avez été soignés par oxygénothérapie à domicile ou avez dû prendre des stéroïdes par voie buccale (prednisone ou prednisolone) pour une affection pulmonaire.

## **EXCLUSIONS GÉNÉRALES**

L'assurance ne prend pas en charge les frais imputables ou se rattachant directement ou indirectement à :

1. l'annulation ou l'interruption du *voyage* si, à la *date d'effet*, *vous* aviez connaissance d'une raison qui aurait pu *vous* empêcher de voyager comme prévu;
2. tout *voyage* payé à l'aide de points d'un programme de récompense autre que celui de la *Carte*;
3. un *voyage* entrepris dans le but de rendre visite à une personne malade ou de la soigner, lorsque l'*état médical* ou le décès de cette personne est la cause de la demande de règlement;
4. le changement de date d'un examen médical ou d'une intervention chirurgicale initialement prévue avant la *durée de l'assurance*;
5. des soins prénatals de routine;
6. si *vous* êtes enceinte, *votre* grossesse ou la naissance et l'accouchement de *votre* enfant, ou toute complication liée à l'un ou l'autre, survenant dans les neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue, telle qu'elle fut déterminée par *votre médecin* traitant dans *votre* province. Remarquez qu'un enfant né durant un *voyage* ne sera pas considéré comme une *personne assurée* et donc non couvert au titre du présent certificat pendant toute la durée du *voyage* marquant sa naissance, et ce, même si la naissance a lieu en dehors des neuf semaines précédant ou suivant la date d'accouchement prévue;
7. la participation :
  - a) à des activités sportives en qualité de *professionnel*, y compris l'entraînement et les pratiques;
  - b) à des courses ou épreuves de vitesse d'engins motorisés;
  - c) à la pratique de la plongée sous-marine (sauf si *vous* détenez un certificat de plongeur émis par une école reconnue ou un organisme autorisé), du deltaplane, de l'escalade de rocher, du parapente, de la chute libre ou du parachutisme, à la pratique du saut à l'élastique, de l'*alpinisme*, du rodéo, de l'héliski, de toute activité de ski alpin ou de planche à neige hors des pistes balisées ou de toute course de cyclisme ou course de ski;
8. la perpétration d'un acte criminel ou une tentative directe ou indirecte de perpétration d'un acte criminel par *vous-même*;
9. des automutilations volontaires, *votre* suicide ou tentative de suicide;
10. un *problème de santé* attribuable ou associé à *votre* usage chronique d'alcool ou de drogues avant ou pendant *votre voyage*;
11. *votre* abus de médicaments, de drogues ou d'alcool, ou le refus délibéré de suivre une thérapie ou un traitement médical prescrit avant ou pendant *votre voyage*;
12. *votre* crise d'angoisse ou de panique, ou un état de détresse affective ou psychologique, sauf si la gravité de l'état nécessitait une consultation médicale;
13. tout *problème de santé* si *vous* entreprenez *votre voyage* en sachant que *vous* aurez besoin de recevoir ou que *vous* chercherez à obtenir des soins ou services de santé comme un traitement, une intervention chirurgicale, des examens, des soins palliatifs ou une thérapie parallèle de quelque nature que ce soit, que le traitement, l'intervention chirurgicale, les examens, les soins palliatifs ou la thérapie parallèle en question se rapportent ou non au problème de santé;
14. une guerre (déclarée ou non), un acte d'ennemis étrangers ou une rébellion;
15. tout *état médical* dont *vous* venez à souffrir ou que *vous* contractez, ou toute perte que *vous* subissez dans une région, un pays ou un emplacement particulier pour lequel le gouvernement du Canada avait émis, avant votre date d'effet, un avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels, recommandant aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel ou tout voyage dans cette région, ce pays ou cet emplacement. Si un avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels est émis après *votre date d'effet*, l'étendue de *vos* garanties au titre de la présente assurance alors que *vous* êtes dans cette région, ce pays ou cet emplacement particulier, sera limitée à une période de 10 jours à compter de la date de la diffusion de l'avertissement aux voyageurs ou des renseignements officiels, ou à la période raisonnable et nécessaire requise afin que *vous* puissiez évacuer la région, le pays ou l'emplacement en question en toute sécurité;

16. des radiations ionisantes ou *contamination* radioactive émises par des combustibles nucléaires ou provenant de déchets radioactifs ou des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou autres propriétés dangereuses d'un appareil nucléaire ou de toute partie de cet appareil.

## **COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT**

1. Lorsque *vous* appelez Global Excel au moment de l'*urgence*, tous les renseignements dont *vous* avez besoin pour remplir une demande de règlement vous sont fournis. Si vous n'appelez pas, veuillez vous reporter aux directives ci-après.
2. Cette assurance ne couvre pas les frais d'établissement d'un certificat médical.
3. *Vous* devez *nous* présenter *votre* demande dans les 90 jours suivant le retour à *votre point de départ*.
4. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à l'adresse suivante : **73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 905 475-4822 ou 1 800 243-0198**

*Nous* avons besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, dûment rempli, et, s'il y a lieu :

- le certificat médical annexé, dûment rempli par le *médecin* légalement autorisé ayant dispensé les soins dans la localité où est survenu l'*état médical*, et énonçant la raison pour laquelle le voyage a été interrompu, le diagnostic et toutes les dates de traitement;
- une attestation écrite du risque assuré qui a motivé l'annulation, l'interruption ou le retard;
- les conditions du voyageur;
- une copie du relevé ou de la facture d'AMEX faisant état du paiement de *votre voyage*;
- les originaux complets des titres de transport et bons non utilisés;
- tous les reçus des réservations terrestres prépayées et (ou) des frais de subsistance;
- les originaux des reçus des nouveaux billets;
- les rapports de police ou des autorités locales exposant les raisons de la correspondance manquée;
- les factures détaillées et (ou) les reçus du ou des prestataires de services.

## **LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE « DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION » PEUT RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE.**

### **AUTRES RENSEIGNEMENTS**

Dans le cadre du traitement d'une demande de règlement, l'assureur se réserve le droit de *vous* faire subir, à ses frais, un examen médical par un ou plusieurs *médecins* qu'il aura choisis.

*Vous* convenez que l'assureur et ses agents ont :

- a) *votre* accord pour vérifier auprès des autorités compétentes *votre* numéro de carte d'assurance maladie et autres renseignements nécessaires au traitement de *votre* demande de règlement;
- b) *votre* autorisation pour que les *médecins*, *hôpitaux* et autres prestataires de soins médicaux fournissent à l'assureur, ainsi qu'à Global Excel et au Centre des règlements, tous les renseignements qu'ils possèdent *vous* concernant, pendant que *vous* êtes en observation ou sous leurs soins, y compris vos antécédents médicaux, les diagnostics et résultats de vos tests; et
- c) *votre* autorisation de transmettre les renseignements visés aux alinéas a) et b) ci-dessus à des tiers, qui les utiliseront pour déterminer les prestations qui *vous* sont payables le cas échéant.

*Vous* ne pouvez demander ou recevoir un remboursement dépassant la totalité de vos frais couverts ou des frais que *vous* avez effectivement engagés. En outre, *vous* devez *nous* rembourser toute somme payée ou autorisée par *nous* pour *votre* compte si *nous* avons établi que cette somme n'aurait pas dû être payée au titre des dispositions de *votre* assurance.

### **CONDITIONS GÉNÉRALES**

1. Toutes *nos* polices sont des assurances complémentaires et nous sommes les derniers payeurs. *Nos* assurances n'interviennent qu'en dernière ligne après que toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance sont épuisées.
2. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à

- celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.
3. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
  4. Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation de *votre* certificat d'assurance et de votre assurance; le cas échéant, aucune prestation ne sera versée. Toute modification ultérieure aux renseignements fournis doit *nous* être communiquée par écrit avant *votre* départ en *voyage*.
  5. Les paiements, remboursements et montants stipulés dans le présent contrat sont exprimés en dollars canadiens, sauf indication contraire. Si une conversion de devises s'impose, *nous* appliquerons le taux de change en vigueur à la date à laquelle le dernier service *vous* aura été fourni. Les intérêts ne sont pas remboursés au titre de la présente assurance.
  6. Toute fraude ou tentative de fraude de *votre* part, ou toute réticence ou fausse déclaration de *votre* part sur des faits essentiels ou des circonstances concernant la présente assurance entraîne la nullité de la présente assurance.
  7. Dans le présent certificat d'assurance, *votre* âge s'entend de *votre* âge à la date d'effet de l'assurance.
  8. Lorsque *vous* déposez une demande de règlement au titre de la présente assurance, *vous* devez fournir les pièces justificatives que nous exigeons. À défaut de quoi, *vous* serez déchu de tout droit à indemnité pour le sinistre en cause.
  9. L'assureur, Global Excel, la Banque Amex du Canada et leurs agents ne sont pas responsables de la disponibilité, de la qualité ou des résultats de tout traitement médical ou de tout transport, ni de l'impossibilité pour *vous* de recevoir un traitement médical.
  10. Le présent certificat d'assurance constitue le contrat intégral conclu entre *vous* et l'assureur. Nonobstant toute disposition contraire, le présent contrat est assujéti aux dispositions de toutes lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance.
  11. Moyennant un avis raisonnable, *nous vous* fournirons, à *vous* ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie du contrat d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation et assujéti à certaines limitations d'accessibilité permise par la législation applicable).
  12. Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.
  13. L'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions économiques, financières ou commerciales imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou de toute autre juridiction applicable.

### **AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels aux fins précisées dans notre Politique de protection des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter notre Politique de protection des renseignements personnels en ligne à [www.rsagroup.ca](http://www.rsagroup.ca), ou demandez un exemplaire du document en appelant au 1 888 877-1710.

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

© 2020 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. <sup>MD</sup>RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

<sup>MD</sup>« Global Excel » et le logo de Global Excel sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.

## ASSURANCE PERTE OU VOL DE BAGAGES

Date de prise d'effet : 6 novembre 2020

### **Assurance perte ou vol de bagages à l'intention des titulaires de la Carte AMEX et des personnes assurées.**

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'« assureur ») a établi la police d'assurance collective PSI047258521 perte ou vol de bagages à l'intention de la Banque Amex du Canada. Le présent certificat d'assurance résume les dispositions de la police d'assurance collective perte ou vol de bagages, qui s'appliquent à votre Carte AMEX.

Tous les termes en *italique* ont le sens qui leur est donné dans la partie « Définitions » du présent certificat d'assurance.

**Le présent certificat contient des dispositions pouvant limiter les montants payables.**

### EN CAS D'URGENCE

En cas d'urgence, *vous* devez appeler Gestion Global Excel inc. (Global Excel). Vous pouvez appeler Global Excel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7 aux numéros suivants : **1 800 243-0198 sans frais au Canada ou aux États-Unis, ou 905 475-4822, à frais virés, partout ailleurs dans le monde**

### DÉFINITIONS

**Tous les termes en *italique* dans le présent certificat d'assurance ont le sens qui leur est donné dans les définitions ci-après.**

**Carte** - une Carte affaires Aéroplan<sup>MD</sup>\* American Express<sup>MD</sup>.

**Titulaire de la Carte** - le titulaire d'une Carte valide principale ou supplémentaire, émise au Canada par la Banque Amex du Canada, qui règle la *totalité du prix* en utilisant sa Carte valide de la Banque Amex du Canada.

**Enfant à charge** - enfant naturel, enfant adopté légalement, enfant du *conjoint*, ou enfant à qui le titulaire de la Carte tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu qu'il soit :

- célibataire et âgé de moins de 21 ans;
- célibataire et âgé de moins de 25 ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université; ou
- en raison d'un handicap physique ou mental, incapable de travailler pour subvenir à ses besoins et entièrement à la charge du *titulaire de la Carte* selon les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).

**Totalité du prix** - le fait d'imputer 100 % du prix du billet d'avion, y compris les taxes, à la Carte. La définition de *totalité du prix* est élargie pour englober les billets d'avion obtenus au moyen d'un échange de points offerts par le programme de récompenses de la Carte lorsque les taxes applicables ont été imputées à la Carte.

**Personne assurée** - le *titulaire de la Carte*, le *conjoint* du *titulaire de la Carte* et les *enfants à charge* du *titulaire de la Carte*, qu'ils voyagent ensemble ou non.

**Sinistre** - un préjudice ou des préjudices découlant d'un seul événement ou incident auquel une *personne assurée* ne s'attend pas ou qu'elle n'a pas provoqué intentionnellement.

**Conjoint** - la personne à laquelle le *titulaire de la Carte* est marié, ou qui vit maritalement avec le *titulaire de la Carte* et avec laquelle il cohabite sans interruption depuis au moins un an.

**Nous, notre et nos** - font référence à la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances (l'assureur) ou à Gestion Global Excel inc., le fournisseur d'assistance et de services de règlement, le cas échéant.

**Vous, votre et vos** - font référence à la *personne assurée*.

### PRISE D'EFFET ET CESSATION DE L'ASSURANCE

L'assurance entre en vigueur lorsque les bagages ont été enregistrés et qu'ils se trouvent à la charge, en possession ou sous la responsabilité d'une compagnie aérienne régulière ou affrétée, et pour les bagages à main lorsque la *personne assurée* monte à bord de l'avion, à condition que la *totalité du prix* du billet d'avion soit imputée à l'avance à la Carte du *titulaire de la Carte*.

L'assurance prend fin à la première des dates suivantes :

1. lorsque les bagages enregistrés ont été déchargés de l'avion et placés dans l'aire de retrait des bagages à l'aérogare pour être récupérés par la *personne assurée*, et dans le cas des bagages à main, lorsque la *personne assurée* descend de l'avion;
2. la date à laquelle le compte-Carte du *titulaire de la Carte* est résilié;
3. la date à laquelle le *titulaire de la Carte* perd les privilèges de la Carte;
4. la date à laquelle le compte-Carte du *titulaire de la Carte* n'est plus en règle, conformément à la convention du *titulaire de la Carte* établie par la Banque Amex du Canada;
5. la date à laquelle l'assurance collective prend fin.

## FRAIS ASSURÉS ET GARANTIES

Nous payons la *personne assurée* pour la perte ou les dommages causés aux bagages ou effets personnels appartenant à la *personne assurée* ou qu'elle a empruntés pour utilisation personnelle, lorsque ces bagages ont été enregistrés ou pris comme bagages à main à bord d'un vol affrété par une compagnie aérienne régulière ou par un exploitant de vol d'affrètement, à condition que le vol en question soit effectué suivant un horaire publié régulier, lorsque la *totalité du prix* est réglée au moyen de la *Carte*.

Le montant maximum payable pour l'ensemble des personnes assurées ne peut dépasser 500 \$ par *sinistre*.

Ce montant maximum de 500 \$ comprend un plafond de 300 \$ par *sinistre* pour les bijoux et de 250 \$ par *sinistre* pour les bâtons de golf, y compris les sacs de golf.

## EXCLUSIONS GÉNÉRALES

L'assurance ne couvre pas les pertes, demandes de règlement ou frais attribuables directement ou indirectement aux causes suivantes :

1. la perte ou les dommages causés aux verres de contact, lunettes de vue, lunettes de soleil, prothèses dentaires, membres artificiels, appareils utilisés pour l'enregistrement d'images ou de son ainsi que leurs accessoires et équipement notamment les appareils photo et leurs accessoires et équipement, appareils électroniques notamment les ordinateurs portables, iPod, lecteurs MP3 et téléphones cellulaires, équipement de sport (à l'exception des bâtons de golf et des sacs de golf; skis, bâtons de ski et chaussures de ski; et raquettes), statues, tableaux, objets en porcelaine ou en verre, objets d'art ou anciens, meubles et articles à usage commercial, biens périssables, animaux et fourrures;
2. les espèces, titres, lingots, biens négociables, billets et papiers et documents de valeur;
3. la perpétration ou tentative de perpétration par une *personne assurée* d'une activité illégale, d'une fraude, ou d'un acte criminel;
4. la perte ou les dommages causés par un acte de guerre, que la guerre soit déclarée ou non, des hostilités, une insurrection, une rébellion, une révolution, une guerre civile, une usurpation de pouvoir ou une mesure prise par le gouvernement ou d'autres autorités pour empêcher de tels actes ou pour les combattre ou s'en protéger;
5. la perte ou les dommages causés par le terrorisme, soit un acte ou des actes illégaux motivés par l'idéologie incluant, sans toutefois s'y limiter, le recours à la violence ou à la force ou la menace du recours à la violence ou à la force, par un (des) groupe(s), organisme(s) ou gouvernement(s) ou en son (leur) nom en vue d'influencer un gouvernement et (ou) d'instiller la peur au public ou à une partie du public;
6. la perte ou les dommages causés par une réaction nucléaire, radiation nucléaire ou contamination radioactive, toute arme de guerre utilisant la fission atomique ou la force radioactive.

## COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

1. *Vous* devez présenter *votre* demande de règlement dans les 30 jours suivant la date du *sinistre*.
2. Si *vous* avez besoin du formulaire Demande de règlement et autorisation, veuillez communiquer avec *notre* Service des règlements à l'adresse suivante :  
**73, rue Queen, Sherbrooke (Québec) J1M 0C9 905 475-4822 ou  
1 800 243-0198**

La demande de règlement doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes (s'il y a lieu) :

- une copie de la facture ou de l'itinéraire, ainsi qu'une copie de l'état de compte indiquant que la *totalité du prix* du voyage a été réglée à l'aide de la *Carte* ou qu'il s'agit d'un billet gratuit obtenu au moyen de l'échange de points offert par le programme de récompenses voyage de la *Carte*;
- une copie de la déclaration de perte ou de dommage des bagages déposée auprès de la compagnie aérienne, qui comprend un descriptif complet du contenu des bagages;
- la preuve du règlement de la compagnie d'assurance personnelle de la *personne assurée*;
- la preuve du règlement de la compagnie aérienne;
- un devis de réparation (pour les bagages et le contenu endommagés). Si les biens ne sont pas réparables, une note du réparateur le mentionnant est nécessaire;
- les originaux des reçus détaillés pour les articles remplacés (s'ils ne sont pas réparables).

**LE FAIT DE NE PAS REMPLIR EN ENTIER LE FORMULAIRE  
« DEMANDE DE RÈGLEMENT ET AUTORISATION » PEUT  
RETARDER LE PROCESSUS D'ÉVALUATION DU SINISTRE**

**AUTRES DISPOSITIONS À CONNAÎTRE**

Le présent certificat atteste de la convention entre *vous* et *nous*. Nonobstant toute disposition contraire, la présente convention est assujettie aux dispositions des lois fédérales et provinciales régissant les contrats d'assurance. L'assurance peut être résiliée, changée ou modifiée, en tout temps et sans préavis, à *notre* discrétion ou à la discrétion de la Banque Amex du Canada. Le présent certificat d'assurance remplace tout certificat préalablement délivré au *titulaire de la Carte* à l'égard de la police d'assurance collective PSI047258521.

1. La présente assurance est une assurance complémentaire; *nous* sommes les derniers payeurs. Toutes les autres sources de recouvrement, d'indemnisation et d'assurance doivent avoir été épuisées avant qu'un paiement soit effectué aux termes de celle-ci.
2. Si *vous* bénéficiez auprès d'autres assureurs de garanties semblables à celles de la présente assurance, les indemnités totales qui *vous* sont versées par l'ensemble des assureurs ne peuvent dépasser les frais que *vous* avez effectivement engagés. *Nous* coordonnerons le paiement des indemnités avec tous les assureurs auprès desquels *vous* bénéficiez de garanties semblables à celles de la présente assurance, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants stipulés par chaque assureur.
3. Si *vous* engagez des frais couverts au titre de la présente assurance par la faute d'un tiers, *nous* pouvons poursuivre le tiers responsable. *Vous* acceptez de collaborer pleinement avec *nous* et *vous nous* autorisez à intenter, à *nos* frais, une poursuite en *votre* nom contre le tiers. Si *vous* recevez des fonds d'un tiers, *vous* acceptez de détenir en fiducie les fonds nécessaires pour *nous* rembourser les montants payés au titre de cette assurance.
4. Toute fausse déclaration, déclaration inexacte ou incomplète peut entraîner l'annulation du présent certificat d'assurance et de *votre* assurance; le cas échéant, aucune indemnité n'est versée.
5. Toute demande de règlement couverte au titre du présent certificat d'assurance est évaluée et payée lorsque *nous* recevons une preuve satisfaisante de la perte. *Vous* devez *nous* fournir une preuve de la perte et de la valeur des articles. Toutes les indemnités sont versées à la *personne assurée*.
6. *Nous* ne verserons pas plus que le moindre des montants suivants :
  - a. le coût réel de remplacement des biens, au moment de la perte ou du dommage;
  - b. le montant déboursé pour remplacer les biens par des biens de même nature et qualité s'il n'est pas raisonnablement possible de trouver des objets identiques;
  - c. la valeur réelle de l'article au moment de la perte si celui-ci n'est pas remplacé;
  - d. le montant des frais engendrés par des travaux de réparation pour restaurer les biens à leur état original avant le dommage;
  - e. l'indemnité maximale prévue au titre du présent certificat d'assurance.
7. Tous les paiements sont effectués dans la devise ayant cours légal au Canada. Tous les plafonds de garantie indiqués sont exprimés en dollars canadiens. La présente assurance ne verse ni les intérêts ni les fluctuations du taux de change.
8. Moyennant un avis raisonnable, *nous vous* fournirons, à **vous** ou à un ayant droit aux termes du contrat, une copie du contrat d'assurance collective (applicable uniquement dans les provinces l'ayant prescrit dans leur législation **et** assujetti à certaines limitations d'accessibilité permise par la législation applicable).
9. Toute action ou procédure intentée contre un assureur pour le recouvrement des sommes assurées payables en vertu du contrat est absolument interdite, à moins d'être entreprise dans le délai prévu dans l'Insurance Act (pour toute action ou procédure régie par les lois de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et du Manitoba), la Loi de 2002 sur la prescription des actions (pour toute action ou procédure régie par les lois de l'Ontario), l'article 2925 du Code civil du Québec (pour toute action ou procédure régie par les lois du Québec) ou par toute autre loi applicable.
10. L'assureur ne fournira aucune couverture ou ne pourra être tenu responsable d'effectuer des paiements ou de verser des indemnités ou autres prestations, au titre du présent certificat d'assurance, qui pourraient contrevenir à des sanctions économiques, financières ou commerciales imposées en vertu des lois canadiennes, de l'Union européenne, du Royaume-Uni, ou de toute autre juridiction applicable.

**AVIS IMPORTANT À PROPOS DE VOS RENSEIGNEMENTS  
PERSONNELS**

La Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances s'engage à protéger votre vie privée et la confidentialité de vos renseignements personnels. Nous recueillerons, utiliserons et divulguerons vos renseignements personnels aux fins

précisées dans notre Politique de protection des renseignements personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, vous pouvez consulter notre Politique de protection des renseignements personnels en ligne à [www.rsagroup.ca](http://www.rsagroup.ca), ou demandez un exemplaire du document en appelant au 1 888 877-1710.

Ce produit d'assurance est souscrit auprès de la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

©2020 Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances. Tous droits réservés. <sup>MD</sup>RSA, RSA & Design ainsi que les mots et logos s'y rattachant sont des marques de commerce appartenant au RSA Insurance Group plc et utilisées sous licence par la Royal & Sun Alliance du Canada, société d'assurances.

<sup>MD</sup>« Global Excel » et le logo de Global Excel sont des marques de commerce enregistrées de Gestion Global Excel inc.

## SECTION 5: MISES À JOUR APPORTÉES À LA CONVENTION DU TITULAIRE – CARTE AFFAIRES AÉROPLAN

Le 6 novembre 2020, la section 26 de votre convention de compte commercial de Services aux entreprises (ci-après désignée par le terme « **convention** ») et les annexes 26.6.1 et 26.6.2 seront supprimées et remplacées par la section 26 et l'annexe 26,4 énonçant les modalités du programme de remise en argent Air Canada ci-dessous.

La convention sera mise à jour le 6 novembre 2020 comme suit :

### 5.1 MISES À JOUR APPORTÉES À LA CONVENTION DE COMPTE COMMERCIAL DE SERVICES AUX ENTREPRISES AÉROPLAN

La section 26 est supprimée et remplacée par ce qui suit :

#### 26 COMPTE-CARTE AFFAIRES AÉROPLAN

- 26,1 Opérations et utilisation. Les compte-Carte affaires sont utilisés par les employés de la société qu'elle désigne et autorise à engager des dépenses en son nom (les « titulaires de la Carte »), aux fins professionnelles suivantes : i) acheter des biens et services chez des marchands; ii) obtenir des avances de fonds, si la société l'a préalablement autorisé; et iii) d'autres fins que la société et Amex peuvent autoriser de temps à autre. Chaque titulaire de la Carte est responsable de toutes les opérations inscrites à son compte-Carte affaires conformément aux modalités de la convention entre le titulaire de la Carte et la Banque Amex (la « convention du titulaire »).
- 26,2 Frais moratoires. Les frais moratoires sont cumulatifs et sont calculés sur le montant des opérations en souffrance pour chaque jour où des opérations, ou une partie de celles-ci, demeurent en souffrance, à partir du 31<sup>e</sup> jour suivant la date du relevé de facturation sur lequel elles figurent pour la première fois. Si le compte-Cartes affaires d'un titulaire est en règle immédiatement avant la date à laquelle certaines opérations sont devenues en souffrance, la Banque Amex convient de renoncer aux frais moratoires, dans la mesure où la société acquitte le montant de toutes les opérations en souffrance avant la fin du délai de grâce que la Banque Amex lui accorde (le « délai de grâce pour opérations en souffrance de la Carte affaires »). Le délai de grâce pour opérations en souffrance au compte-Cartes affaires est de 30 jours après la date du relevé de facturation sur lequel figurent pour la première fois les opérations, à moins d'une modification.
- 26,3 Responsabilité. Les parties aux présentes conviennent que la responsabilité conjointe s'applique aux Cartes affaires, conformément aux conditions énoncées à l'article 3.2 a) ci-dessus et sous réserve du respect de celles-ci.
- 26,4 Programme de remise en argent Air Canada. Vous acceptez les modalités du programme de remise en argent Air Canada énoncées à l'annexe 26,4 ci-jointe ainsi que votre inscription au programme Air Canada pour entreprise offert par Air Canada. Vous reconnaissez que même si vous détenez d'autres comptes chez nous, seules les opérations effectuées à l'aide de votre Carte affaires Aéroplan American Express ou de votre Carte affaires Prestige Aéroplan American Express seront considérées comme des achats de voyage admissibles aux fins du calcul de l'admissibilité aux privilèges dans le cadre du programme de remise en argent Air Canada.



- 26,5 Programme Aéroplan. L'entreprise reconnaît que les titulaires de la Carte ont la possibilité, selon les modalités communiquées par la Banque Amex aux titulaires, d'accumuler des points Aéroplan dans le cadre du programme Aéroplan (le « programme Aéroplan ») et le programme d'accumulation de points majoré Aéroplan facultatif (le « programme d'accumulation de points majoré Aéroplan ») proposés par la Banque Amex. Vous acceptez de permettre à tous les employés titulaires de la Carte de participer au programme Aéroplan ainsi qu'au programme d'accumulation de points majoré Aéroplan s'ils le souhaitent. Les frais d'inscription annuels pour le programme d'accumulation de points majoré Aéroplan seront facturés au compte-Carte Aéroplan, s'il y a lieu. En aucun cas l'entreprise n'aura de droits à notre égard ou à l'égard des sociétés membres de notre groupe relativement au programme Aéroplan, au programme d'accumulation de points majoré Aéroplan ou aux points Aéroplan.
- 26,6 Vous reconnaissez que les titulaires de la Carte recevront de notre part, de temps à autre, des renseignements au sujet du programme Aéroplan, y compris la marche à suivre pour s'y inscrire et les frais d'inscription au programme d'accumulation de points majoré Aéroplan, et qu'ils recevront tous des informations à jour ainsi que des envois postaux connexes au sujet des points Aéroplan. Vous comprenez et acceptez ce qui suit : i) tous les points Aéroplan obtenus par un titulaire de la Carte ne doivent profiter qu'à ce dernier et n'être utilisés que par lui, même si l'entreprise a payé les frais d'inscription au programme d'accumulation de points majoré Aéroplan; et ii) les points Aéroplan ne peuvent être accumulés que par le titulaire de la Carte, ne peuvent être attribués qu'à lui et ne peuvent être échangés que par lui.
- 26,7 Vous reconnaissez que nous partageons et échangeons des renseignements avec Aéroplan inc. (« Aéroplan ») et Air Canada (ce qui comprend les sociétés membres de leurs groupes et leurs mandataires), y compris, mais sans s'y limiter, un code d'entreprise unique, un code d'opération, la catégorie de marchand, le montant de l'opération et la date de l'opération.

## 5.2 ANNEXE 26,4 : MISES À JOUR DES MODALITÉS DU PROGRAMME DE REMISE EN ARGENT AIR CANADA

Les annexes 26.6.1 et 26.6.2 de la convention sont supprimées et remplacées par l'annexe 26.4 ci-dessous.

### Annexe 26,4 : Modalités du programme de remise en argent Air Canada

Les présentes modalités régissent votre participation au programme de remise en argent Air Canada (le « programme de remise en argent ») pour les titulaires de la Carte affaires Aéroplan American Express (« modalités du programme de remise en argent »). Dans le cadre du programme de remise en argent, vous pourriez devenir admissible, sous réserve des modalités de ce programme, à des primes de remise en argent offertes par Air Canada en portant à votre Carte affaires Aéroplan American Express ou à votre Carte affaires Prestige Aéroplan American Express l'achat de billets pour des vols réguliers exploités par Air Canada.

#### Définitions

À moins d'indication contraire dans la présente annexe, les termes définis auront le même sens que dans votre lettre d'entente. Dans la présente annexe, à moins que le contexte exige une interprétation différente :

« **Compte Aéroplan** » désigne un compte faisant partie de notre programme Carte affaires Aéroplan et associé à votre Carte affaires Aéroplan American Express ou à votre Carte affaires Prestige Aéroplan American Express.

« **Programme Air Canada pour entreprise** » désigne le programme de voyage pour entreprises offert par Air Canada.

« **Vol (ou billet d'avion)** » désigne tout type de transport aérien régulier de passagers voyageant pour affaires ou non, pour toutes les classes et tous les types de tarifs des lignes et (ou) vols d'Air Canada ou de ses filiales. Les vols associés aux Passes de vols Air Canada sont assujettis aux modalités établies par Air Canada.

« **Prime de remise en argent** » désigne la remise en argent qui vous sera versée par Air Canada, conformément aux modalités du programme de remise en argent.

« **Information sur l'entreprise** » désigne les renseignements qui comprennent notamment le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entreprise, le secteur d'activité de l'entreprise, les statistiques relatives à l'entreprise, les programmes auxquelles elle participe et les comptes-Cartes qu'elle y a inscrits ainsi que le statut dans chaque cas, le type de Carte, la langue de correspondance et les coordonnées

des utilisateurs autorisés et des administrateurs de programme, y compris leur adresse, leurs numéros de téléphone et leur adresse électronique.

« **Achats de voyage admissibles** » désigne a) le prix d'achat d'une Passe de vols, sans les taxes de vente applicables, notamment les taxes de vente fédérale et provinciales canadiennes, les frais aéroportuaires et les frais de tiers, et b) les achats de billets d'avion entièrement utilisés par un passager donné (incluant les frais, les ajustements tarifaires, les commissions payées à l'agence de voyages et les frais d'utilisation du compte Aéroplan exigés par Air Canada et payés dans le cadre d'un achat de voyage admissible), mais sans les taxes de vente applicables, notamment les taxes de vente fédérale et provinciales canadiennes, les frais aéroportuaires et les frais de tiers, et les vols utilisés associés à l'achat d'une Passe de vols pour lesquels des frais sont facturés (y compris, pour plus de clarté, les frais associés à l'achat d'un billet d'avion effectué par courriel, par téléphone, aux points de vente automatisés d'Air Canada ou par Internet si l'opération est associée à un numéro de marchand valide attribué à Air Canada par la Banque Amex) et pour lesquels l'opération est portée au compte sous un code de transporteur d'Air Canada, à l'exception des achats auprès de Vacances Air Canada et des achats de services sur la base d'un partage de code si Air Canada n'est pas le transporteur opérant le vol, et à l'exception également des frais ci-dessous associés à de tels achats :

- (i) frais de revente ou associés à une transaction secondaire ou ultérieure d'achat et de vente;
- (ii) frais exigés par des voyageurs et (ou) des groupeurs de vols;
- (iii) frais stipulés dans une convention du programme Air Canada pour entreprise;
- (iv) frais qui ne sont pas compris dans le prix d'un billet d'avion d'Air Canada (ou de ses filiales) et (ou) qui ne sont pas validés auprès d'Air Canada (ou de ses filiales);
- (v) frais remboursés et (ou) pour des vols non utilisés (seulement pour les achats de passes de vols autres que celles d'Air Canada);
- (vi) frais appliqués par l'entremise d'une agence de voyages où le nom et le numéro d'Air Canada ne sont pas utilisés pour l'opération portée à la Carte affaires Aéroplan;
- (vii) billets à rabais de l'industrie du voyage; et
- (viii) frais qui contreviennent aux règles tarifaires applicables énoncées dans les tarifs d'Air Canada (ou de ses filiales) et aux directives en matière de billetterie établies de temps à autre par Air Canada (ou ses filiales).

« **Passe de vols** » désigne, sous réserve des modifications apportées de temps à autre, un forfait prépayé comportant des allers simples pour différentes réservations à des destinations déterminées dans le cadre du forfait prépayé applicable proposé par Air Canada pour des vols d'Air Canada, incluant les frais, les ajustements tarifaires, les commissions payées à l'agence de voyages ainsi que les frais d'utilisation des Passes de vols exigés par toute entité d'Air Canada, moins les crédits et remboursements de Passe de vols, qui sont portés à une Carte affaires Aéroplan et considérés comme des achats de voyage admissibles, mais sans les taxes de vente applicables, notamment les taxes de vente fédérale et provinciales canadiennes, les frais aéroportuaires et les frais de tiers.

« **Année visée** » désigne la période pendant laquelle vous participez au programme de remise en argent, qui prend fin le 31 décembre de chaque année, et sur la base de laquelle la prime de remise en argent est calculée, comme le détermine la Banque Amex. Aucune année visée ne peut dépasser 366 jours.

### **Participation.**

Vous pouvez participer au programme de remise en argent si vous répondez aux exigences minimales établies par nous et par Air Canada de temps à autre. Votre participation au programme de remise en argent commence lorsque vous acceptez les présentes modalités de ce programme, que nous décidons d'accepter votre participation au programme et de vous y inscrire, et que vous vous inscrivez au programme Air Canada pour entreprise. Vous ne pouvez pas participer au programme de remise en argent Air Canada si vous n'êtes pas membre du programme Air Canada pour entreprise.

Les primes de remise en argent ne peuvent pas être combinées aux autres rabais ou réductions qui vous sont consentis par Air Canada (ou par ses filiales) sur les tarifs aériens d'Air Canada ou de ses filiales. Ceci ne s'applique pas aux rabais ou réductions que pourrait vous offrir une agence de voyages ou un gestionnaire de voyages en son propre nom et non pour le compte d'Air Canada ou d'une filiale de cette dernière. De plus, Air Canada se réserve le droit, à sa discrétion, d'exclure du programme de remise en argent toute entreprise ou entité commerciale qui contrevient aux règles tarifaires applicables énoncées dans les tarifs d'Air Canada (ou de ses filiales) ou aux directives en matière de billetterie établies de temps à autre par Air Canada (ou par ses filiales), d'une façon qui, du seul avis d'Air

Canada, a causé ou causera vraisemblablement un préjudice important à Air Canada (ou à ses filiales).

Si, au cours d'une année, vous vous inscrivez au programme de remise en argent après le 1er janvier, la prime de remise en argent sera appliquée au prorata de votre participation pendant l'année en question. Si, au 31 décembre d'une année, toutes les Cartes Aéroplan American Express de votre compte ont été résiliées, aucune prime de remise en argent ne vous sera versée pour l'année en question. Si, au cours d'une année, votre prime de remise en argent totale est inférieure à 10 \$CAN, aucune remise en argent ne vous sera versée.

Selon les modalités du programme de remise en argent, les agences de voyages ne peuvent pas participer à ce programme et ne sont pas admissibles à ces remises.

### **Calcul et versement des primes incitatives.**

Sous réserve des modalités du programme de remise en argent, votre prime de remise en argent est établie en fonction du montant des achats de voyage admissibles facturés à votre compte Aéroplan pour chaque année visée pendant laquelle vous étiez membre du programme de remise en argent. Le montant de la prime de remise en argent à verser est calculé en multipliant par 1,5 % le montant de vos achats de voyage admissibles pour l'année visée. À moins d'indication contraire conformément aux présentes modalités du programme de remise en argent, les primes de remise en argent seront versées en dollars canadiens, à terme échu, à l'entreprise située à l'adresse figurant dans nos dossiers, après la fin de l'année visée applicable ou plus fréquemment, à notre discrétion.

Le cas échéant, les primes de remise en argent doivent être versées à l'entreprise et non à un utilisateur autorisé.

Les primes de remise en argent peuvent être assujetties à des taxes, y compris à des ajustements de la TVH. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter votre comptable ou votre conseiller fiscal. Vous devez payer tout impôt qui pourrait s'appliquer aux primes de remise en argent versées en vertu des présentes.

### **Exclusions et redressements.**

Si un billet d'avion est remboursé ou que le vol n'est pas utilisé, la somme applicable sera exclue du calcul des achats de voyage admissibles (s'applique uniquement aux passes de vols autres que celles d'Air Canada).

Les primes de remise en argent ne s'appliquent pas aux achats portés aux Cartes American Express autres que la Carte affaires Aéroplan American Express ou que la Carte affaires Prestige Aéroplan American Express. Les achats effectués avant la création du compte Aéroplan ne seront pas inclus.

Les primes de remise en argent sont calculées à l'aide des données sur les opérations figurant dans les relevés de facturation pertinents émis par la Banque Amex ou à partir d'autres documents ou données sur les vols d'Air Canada, ces éléments étant tous considérés comme des pièces définitives aux fins de ce calcul.

Toute demande de correction des primes de remise en argent doit nous parvenir dans les 30 jours suivant l'émission du relevé des primes de remise en argent. Si, passé ce délai, nous n'avons reçu aucune demande de correction de votre part, nous considérerons que vous acceptez le montant de la prime de remise en argent et vous ne pourrez soumettre aucune demande par la suite.

Les primes de remise en argent ne peuvent pas être échangées contre toute autre forme de contrepartie, ni être combinées à d'autres primes, rabais ou avantages ou versées à qui que ce soit d'autre que l'entreprise.

### **Relevés de primes de remise en argent.**

Nous vous fournirons des relevés de primes de remise en argent chaque année ou plus fréquemment, à notre discrétion. Ces relevés seront produits selon la forme et les méthodes que nous déterminerons de temps à autre à notre discrétion.

### **Modification du programme de remise.**

Nous pouvons déterminer, à notre discrétion, la façon dont le programme de remise en argent sera exploité et géré, y compris notamment en ce qui concerne le calcul des achats de voyage admissibles et des primes de remise en argent. Nous nous réservons le droit de modifier les modalités du programme de remise en argent, y compris, mais sans s'y limiter, en ce qui concerne la définition des achats de voyage admissibles, les critères d'admissibilité au programme de remise en argent ainsi que les dates de calcul des primes de remise en argent et le mode de versement de ces remises.

Toute modification des modalités du programme de remise en argent vous sera communiquée selon la méthode que nous aurons déterminée, mais nous ne pourrions être tenus responsables de tout défaut de le faire. Sans restreindre la portée de la présente section, vous serez réputé avoir été avisé des modifications apportées aux modalités du programme de remise en argent lorsque nous vous en informons selon la méthode de notre choix, y compris par avis transmis à l'adresse physique ou à l'adresse électronique que vous nous avez fournie ou en publiant des renseignements au sujet de ces modifications sur notre site Web.

### **Responsabilité.**

Les primes de remise en argent qui doivent vous être versées dans le cadre du programme de remise en argent sont payées par Air Canada. Nous obtiendrons et recevrons ces remises en argent d'Air Canada en votre nom et vous les verserons au nom d'Air Canada. Nous n'assumons aucune responsabilité en ce qui concerne les modalités du programme de remise en argent, les paiements et le versement des remises en argent dans le cadre de ce programme, ni à l'égard du maintien ou de la modification de la participation d'Air Canada à celui-ci. À moins que la loi applicable ne l'interdise, nous ne pourrions être tenus responsables des actes et omissions d'Air Canada et de toute filiale d'Air Canada fournissant des biens ou des services.

### **Manquement aux modalités et droit de compensation.**

Tout manquement aux présentes modalités du programme de remise en argent, à la lettre d'entente ou à la convention du titulaire – Carte affaires Aéroplan par vous ou par un utilisateur autorisé, que ce manquement soit intentionnel ou non, pourra entraîner la suspension ou l'interruption des primes de remise en argent, à notre discrétion, sans responsabilité aucune.

Pour être admissibles aux primes, vous et tout utilisateur autorisé ne devez pas :

- a) céder ou transférer vos achats de voyage admissibles auprès d'Air Canada ou votre participation au programme de remise en argent;
- b) permettre ou prendre des mesures permettant, de façon directe ou indirecte, le contournement de l'esprit des modalités du programme de remise en argent, notamment en portant au compte d'une autre partie vos achats de voyage et (ou) en permettant à une autre partie de porter à votre compte ses achats de voyage;
- c) profiter de façon abusive des avantages, installations, services ou dispositions qui vous sont accordés à vous ou à l'utilisateur autorisé par Air Canada (ou ses filiales) ou par nous;
- d) agir d'une façon qui pourrait vraisemblablement nuire à nos intérêts ou à ceux d'Air Canada (ou de ses filiales);
- e) nous fournir ou tenter de nous fournir – ou fournir ou tenter de fournir à Air Canada – des renseignements trompeurs, faux ou inexacts; ou
- f) agir d'une façon qui, de notre avis raisonnable, contrevient, ou est susceptible de contrevir, aux modalités du programme de remise en argent.

Nous nous réservons le droit de contrepasser ou d'annuler les primes de remise en argent qui vous ont été créditées par erreur, c'est-à-dire en contravention des présentes modalités du programme de remise en argent, en tout temps et sans responsabilité aucune. Nous nous réservons le droit de procéder à une compensation et de déduire des primes de remise en argent payables les sommes que vous nous devez ou que nous doivent les personnes morales qui vous sont apparentées.

### **Divulgence des renseignements.**

Pour participer au programme de remise en argent, vous devez consentir – et donner votre autorisation à cette fin – à ce qu'Air Canada et nous échangeons et utilisons l'information sur l'entreprise au sujet de l'entreprise, des membres du programme Carte affaires Aéroplan, des comptes Aéroplan et de l'utilisation des Cartes affaires Aéroplan, et ce, aux fins suivantes :

- a) déterminer l'admissibilité aux primes de remise en argent et attribuer celles-ci;
- b) mener des études et des campagnes de marketing, développer des produits et mener des activités de planification;
- c) vous joindre dans le cadre de la gestion du programme de remise en argent ou du programme Air Canada pour entreprise;
- d) commercialiser nos produits et services ou les produits et services de tiers; et
- e) communiquer cette information à nos tiers fournisseurs de services ou à ceux d'Air Canada dans le cadre de la gestion du programme de remise en argent ou du programme Carte affaires Aéroplan.

Cette information Aéroplan peut être transférée à destination ou en provenance d'Air Canada aux fins énumérées ci-dessus. Si vous ne nous fournissez pas tous les renseignements demandés, les services que nous vous fournissons ou qu'Air Canada vous fournit pourront être affectés et vous risquez de ne pas obtenir la prime de remise en argent à laquelle vous êtes admissible.

**Aucune cession.**

Les services indiqués dans la présente annexe ne peuvent vous être accordés que par nous et ne peuvent en aucun cas être cédés à des tiers. Vous ne pouvez pas céder à quelque tiers que ce soit vos achats admissibles de voyage ou votre participation au programme de remise en argent.

**Durée et résiliation.**

La présente annexe demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée par l'une ou l'autre des parties, conformément aux dispositions de l'article 4.1 de la lettre d'entente. La fin de votre participation au programme de remise en argent n'entraîne pas la résiliation de vos autres comptes chez nous. Nous pouvons annuler votre participation au programme de remise en argent à notre discrétion, avec ou sans motif.





MD

<sup>MD</sup> : utilisée par la Banque Amex du Canada en vertu d'une licence accordée par American Express.

<sup>MD\*, MC</sup> : renseignements sur les propriétaires des marques de commerce : [americanexpress.ca/marquesdecommercedAeroplan](http://americanexpress.ca/marquesdecommercedAeroplan)